Notes du mont Royal

WWW.NOTESDUMONTROYAL.COM

Cette œuvre est hébergée sur «*Notes du mont Royal*» dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DE LA PAGE INTERNET
Bibliotheca classica selecta (BCS)

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 1

Chapitre 1

◄

[1,0] LIVRE PREMIER.

[1,1] I. Néron, je vais traiter de la clémence; je vais faire en quelque sorte les fonctions d'un miroir, et vous procurer la plus grande de toutes les jouissances, en vous montrant à vous-même. En effet, quoique la vraie récompense des bonnes actions consiste à les avoir faites, et qu'il n'y ait, hors de la vertu, aucun prix digne d'elle, c'est pourtant un plaisir d'examiner et de parcourir une conscience pure, de jeter ensuite les yeux sur cette multitude immense, pleine de discorde, séditieuse, aveugle, prête à courir également à sa perte et à celle d'autrui, si elle parvient à briser son joug; puis de se dire à soi-même :

« Entre tous les mortels, je suis l'élu des dieux, l'homme de leur choix, pour les

[1,0] Liber I.

[1,1] I. 1. Scribere de clementia, Nero Caesar, institui, ut quodam modo speculi uice fungerer et te tibi ostenderem peruenturum ad uoluptatem maximam omnium. Quamuis enim recte factorum uerus fructus sit fecisse nec ullum uirtutum pretium dignum illis extra ipsas sit, iuuat inspicere et circumire bonam conscientiam, tum immittere oculos in hanc immensam multitudinem discordem, seditiosam, impotentem, in perniciem alienam suamque pariter exsultaturam, si hoc iugum fregerit, et ita loqui secum: 2. 'Egone ex omnibus mortalibus placui electusque sum, qui in terris deorum uice fungerer? Ego uitae necisque gentibus arbiter; qualem quisque sortem statumque habeat, in mea manu positum est; quid cuique mortalium Fortuna datum uelit, meo ore pronuntiat;

représenter sur la terre; je suis pour le genre humain entier l'arbitre de la vie et dé la mort. Le sort et l'état des hommes sont remis entre mes mains. Ce que la fortune veut donner à chaque individu, elle le déclare par ma bouche. C'est dans mes réponses que les peuples et les villes trouvent des motifs d'allégresse. Aucune région de la terre n'est florissante que par ma volonté et par ma protection. Ces milliers de glaives, retenus dans le fourreau par la paix que je maintiens, je puis d'un signe les en faire sortir. Il m'appartient de décider quelles nations seront anéanties, transportées dans d'autres lieux, affranchies ou réduites en servitude; quels rois deviendront esclaves, quels fronts seront ceints du diadème, quelles villes doivent tomber ou s'élever. Dans l'exercice d'un si vaste pouvoir, je n'ai été entraîné à ordonner d'injustes supplices ni par la colère, ni par la fougue de la jeunesse, ni par cette témérité et cette obstination des hommes, qui épuisent souvent la patience des âmes les plus calmes, ni par la vanité cruelle, mais trop commune chez les dominateurs des nations, de faire éclater leur puissance par la terreur. Chez moi, le glaive est renfermé, ou plutôt captif, tant je suis avare du sang, même le plus vil. Le titre d'homme, n'eût-on que celui-là, suffit pour trouver faveur près de moi. Ma sévérité est couverte d'un voile, tandis

ex nostro responso laetitiae causas populi urbesque concipiunt; nulla pars usquam nisi uolente propitioque me floret; haec tot milia gladiorum, quae pax mea comprimit, ad nutum meum stringentur; quas nationes funditus excidi, quas transportari, quibus libertatem dari, quibus eripi, quos reges mancipia fieri quorumque capiti regium circumdari decus oporteat, quae ruant urbes, quae oriantur, mea iuris dictio est. 3. In hac tanta facultate rerum non ira me ad iniqua supplicia compulit, non iuuenilis impetus, non temeritas hominum et contumacia, quae saepe tranquillissimis quoque pectoribus patientiam extorsit, non ipsa ostentandae per terrores potentiae dira, sed frequens magnis imperiis gloria. Conditum, immo constrictum apud me ferrum est, summa parsimonia etiam uilissimi sanguinis; nemo non, cui alia desunt, hominis nomine apud me gratiosus est. 4. Seueritatem abditam, at clementiam in procinctu habeo; sic me custodio, tamquam legibus, quas ex situ ac tenebris in lucem euocaui, rationem redditurus sim. Alterius aetate prima motus sum, alterius ultima; alium dignitati donaui, alium humilitati; quotiens nullam inueneram misericordiae causam, mihi peperci. Hodie dis immortalibus, si a me rationem repetant, adnumerare genus humanum paratus sum.'

5. Potes hoc, Caesar, audacter praedicare: omnia, quae in fidem tutelamque tuam

que ma clémence se montre toujours à découvert. Je m'observe comme si j'avais à répondre de ma conduite envers ces lois que j'ai tirées de la poussière et de l'obscurité pour les mettre au grand jour. Je suis touché de la jeunesse de l'un, des vieux jours de l'autre. Je fais grâce à la dignité de celui-ci, à l'humble condition de celui-là; et lorsque je ne trouve pas de motif de compassion, c'est pour moi-même que je pardonne. Si les dieux aujourd'hui me demandaient compte du genre humain, qu'ils m'ont confié, je serais prêt à le leur rendre. »

Oui, César, vous pouvez dire hautement que vous n'avez enlevé à l'état, soit secrètement, soit à force ouverte, rien de ce qui avait été confié à votre foi et à votre protection. Vous avez aspiré à une gloire bien rare et à laquelle aucun prince n'était encore arrivé, celle d'une vie irréprochable. Vos efforts ne sont pas perdus; votre bonté singulière n'a pas rencontré des appréciateurs ingrats ou malveillants; vous êtes payé de reconnaissance. Jamais homme n'a été aussi cher à un autre homme que vous l'êtes au peuple romain, pour lequel vous êtes et serez longtemps le plus grand de tous les biens.

Mais quel immense fardeau vous vous êtes imposé! On ne parle plus ni du divin Auguste ni des premiers temps de Tibère; on ne cherche pas hors de vous le modèle,

uenerunt, tuta haberi, nihil per te neque ui neque clam adimi rei publicae. Rarissimam laudem et nulli adhuc principum concessam concupisti innocentiam. Non perdit operam nec bonitas ista tua singularis ingratos aut malignos aestimatores nancta est. Refertur tibi gratia; nemo unus homo uni homini tam carus umquam fuit, quam tu populo Romano, magnum longumque eius bonum. 6. Sed ingens tibi onus imposuisti; nemo iam diuum Augustum nec Ti. Caesaris prima tempora loquitur nec, quod te imitari uelit, exemplar extra te quaerit; principatus tuus ad gustum exigitur. Difficile hoc fuisset, si non naturalis tibi ista bonitas esset, sed ad tempus sumpta. Nemo enim potest personam diu ferre, ficta cito in naturam suam recidunt; quibus ueritas subest quaeque, ut ita dicam, ex solido enascuntur, tempore ipso in maius meliusque procedunt.

7. Magnam adibat aleam populus Romanus, cum incertum esset, quo se ista tua nobilis indoles daret; iam uota publica in tuto sunt; nec enim periculum est, ne te subita tui capiat obliuio. Facit quidem auidos nimia felicitas, nec tam temperatae cupiditates sunt umquam, ut in eo, quod contigit, desinant; gradus a magnis ad maiora fit, et spes improbissimas conplectuntur insperata adsecuti; omnibus tamen nunc ciuibus tuis et haec confessio exprimitur esse felices et illa nihil iam

les exemples qu'on désire vous voir imiter : ce qu'on demande, c'est que votre règne réponde à ce que promet sa première année. La tâche serait difficile si cette bonté que vous avez montrée ne vous était pas naturelle, et si vous ne vous en étiez revêtu que pour un temps; car nul ne peut coustamment porter un masque. La feinte ne se soutient pas, et on revient promptement à son caractère; tandis que tout ce qui repose sur la vérité, tout ce qui a (si je puis m'exprimer ainsi sa racine clans le vif, ne fait que croître et s'améliorer par l'action du temps. Le peuple romain était soumis à une redoutable chance lorsqu'il ignorait encore quelle direction prendrait votre heureux naturel. Maintenant on est certain de voir les voeux publics accomplis, et on n'a plus à craindre que vous tombiez tout à coup dans l'oubli de vous-même.

L'excès de la prospérité fait naître l'avidité et rend exigeant; jamais nos désirs ne sont assez modérés pour s'éteindre par la possession de ce qui en était l'objet. Un grand bien ne nous semble qu'un acheminement vers un bien plus grand encore; les espérances les plus insensées naissent de la possession ce qu'on n'osait espérer. Cependant vos concitoyens sont forcés de convenir qu'ils sont heureux, et qu'il ne leur reste à souhaiter que la perpétuité de leur bonheur. De nombreux motifs leur arrachent

his accedere bonis posse, nisi ut perpetua sint.

8. Multa illos cogunt ad hanc confessionem, qua nulla in homine tardior est: securitas alta, adfluens, ius supra omnem iniuriam positum; obuersatur oculis laetissima forma rei publicae, cui ad summam libertatem nihil deest nisi pereundi licentia.

9. Praecipue tamen aequalis ad maximos imosque peruenit clementiae tuae admiratio; cetera enim bona pro portione fortunae suae quisque sentit aut exspectat maiora minoraque, ex clementia omnes idem sperant; nec est quisquam, cui tam ualde innocentia sua placeat, ut non stare in conspectu clementiam paratam humanis erroribus gaudeat.

cet aveu, le plus pénible de tous pour les hommes; la sécurité profonde et complète dont ils jouissent, leurs droits placés hors de toute atteine. Tous les yeux contemplent cette heureuse forme de gouvernement, qui laisse à la société toute la liberté dont elle peut jouir sans se détruire elle-même. Mais ce qui a surtout pénétré dans les premières comme dans les dernières classes, c'est l'admiration qu'excite votre clémence. En effet, chacun, selon sa situation et sa fortune, ressent ou désire plus ou moins vivement les autres bienfaits des princes; mais tous placent également leur espoir clans la clémence. Oui, personne ne se repose assez sur son innocence pour ne pas se féliciter d'avoir en perspective la clémence prête à venir au secours des erreurs humaines.

UCL | FLTR | Itinera Electronica | Bibliotheca Classica Selecta (BCS) |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 2

Chapitre 2

◄

[1,2] II. Je sais qu'il est des esprits qui considèrent la clémence comme le soutien des méchants, parce qu'elle serait superflue si elle n'était précédée du crime, et que c'est la seule vertu qui soit sans application entre les gens de bien. Mais d'abord, de même que la médecine, qui ne sert qu'aux malades, est néanmoins en honneur près de ceux qui jouissent de la santé, de même la clémence, bien qu'elle ne soit ordinairement invoquée que par les criminels, est révérée par les hommes irréprochables.

En second lieu, elle peut quelquefois s'exercer même en faveur des innocents, quand il arrive que le malheur est réputé crime; disons plus : la clémence vient au secours, non seulement de l'inriocence, mais encore de la vertu, lorsqu'il

[1,2] II. 1. Esse autem aliquos scio, qui clementia pessimum quemque putent sustineri, quoniam nisi post crimen superuacua est et sola haec uirtus inter innocentes cessat. Sed primum omnium, sicut medicinae apud aegros usus, etiam apud sanos honor est, ita clementiam, quamuis poena digni inuocent, etiam innocentes colunt. Deinde habet haec in persona quoque innocentium locum, quia interim fortuna pro culpa est; nec innocentiae tantum clementia succurrit, sed saepe uirtuti, quoniam quidem condicione temporum incidunt quaedam, quae possint laudata puniri. Adice, quod magna pars hominum est, quae reuerti ad innocentiam possit, si poenae remissio fuerit. 2. Non tamen uolgo ignoscere decet; nam ubi discrimen inter malos bonosque sublatum est, confusio sequitur

survient des circonstances telles, que les bonnes actions sont exposées à être punies. Ajoutons enfin que la plupart des hommes sont susceptibles de rentrer clans les voies de l'innocence.

Cependant il ne faut pas pardonner sans discernement; car, lorsque toute distinction entre le bien et le mal est effacée, le désordre naît et le vice fait irruption. On doit donc procéder avec mesure, et distinguer les esprits susceptibles de retour au bien de ceux qui sont désespérés. Il faut que la clémence ne soit ni prodiguée ni trop restreinte; car il y a autant de cruauté à pardonner à tous qu'à n'épargner personne. Il faut conserver un juste équilibre; mais comme il est difficile d'y parvenir, s'il doit y avoir excès d'un côté, que ce soit en faveur de l'humanité que l'on voie pencher la balance.

et uitiorum eruptio; itaque adhibenda moderatio est, quae sanabilia ingenia distinguere a deploratis sciat. Nec promiscuam habere ac uolgarem clementiam oportet nec abscisam; nam tam omnibus ignoscere crudelitas quam nulli. Modum tenere debemus; sed quia difficile est temperamentum, quidquid aequo plus futurum est, in partem humaniorem praeponderet.

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 3

Chapitre 3

◄

[1,3] III. Mais ces vérités trouveront ailleurs leur place. Maintenant je diviserai mon sujet en trois parties : la première servira d'introduction; dans la seconde, j'exposerai la nature et les attributs de la clémence; car, comme il y a des vices qui imitent les vertus, on ne peut distinguer les uns des autres qu'en déterminant les caractères qui leur sont propres : en troisième lieu, je rechercherai comment l'âme arrive à cette vertu, comment elle s'y affermit, et comment elle se la rend propre par l'usage qu'elle en fait.

Que la clémence soit de toutes vertus celle qui convient le mieux à l'homme, comme étant la plus humaine, c'est une vérité évidente, non seulement parmi nous, qui voulons que l'homme soit considéré comme un être sociable, né pour le bien

[1,3] III. 1. Sed haec suo melius loco dicentur. Nunc in tres partes omnem hanc materiam diuidam. Prima erit manumissionis; secunda, quae naturam clementiae habitumque demonstret: nam cum sint uitia quaedam uirtutes imitantia, non possunt secerni, nisi signa, quibus dinoscantur, impresseris; tertio loco quaeremus, quomodo ad hanc uirtutem perducatur animus, quomodo confirmet eam et usu suam faciat.

2. Nullam ex omnibus uirtutibus homini magis conuenire, cum sit nulla humanior, constet necesse est non solum inter nos, qui hominem sociale animal communi bono genitum uideri uolumus, sed etiam inter illos, qui hominem uoluptati donant, quorum omnia dicta factaque ad utilitates suas spectant; nam si quietem petit et otium, hanc uirtutem naturae suae nanctus

général, mais encore parmi ceux qui abandonnent l'homme à la volupté, et dont les paroles, comme les actions, n'ont d'autre but que l'intérêt personnel; car si l'homme doit rechercher le calme et le repos, la vertu la plus appropriée à sa nature est celle qui chérit la paix et qui retient le bras prêt à frapper.

Mais ceux à qui la clémence convient le mieux, ce sont les rois et les princes. Une grande autorité n'est honorable et glorieuse qu'autant qu'elle est tutélaire; et c'est un pouvoir désastreux que celui qui n'a de force que pour nuire; la grandeur ne repose sur une base ferme et assurée que lorsque chacun sait qu'elle existe moins au dessus de lui que pour lui; lorsqu'on éprouve constamment que la sollicitude du prince veille pour le salut général et pour celui de chaque citoyen; lorsqu'on ne fuit pas sa rencontre comme celle d'un animal dangereux qui sort de son antre, mais qu'au contraire on vole de toutes parts vers lui comme vers un astre lumineux et bienfaisant; lorsqu'on est prêt à s'exposer au glaive de ceux qui conspirent contre ses jours, et à mourir à ses pieds si l'on ne peut le sauver qu'en se sacrifiant pour lui. Les sujets d'un tel prince veillent la nuit pour assurer son repos; ils se pressent autour de lui pour le défendre, ils se précipitent au devant des périls qui le menacent. Ce n'est pas sans motif que les peuples

est, quae pacem amat et manus retinet.

3. Nullum tamen clementia ex omnibus magis quam regem aut principem decet. Ita enim magnae uires decori gloriaeque sunt, si illis salutaris potentia est; nam pestifera uis est ualere ad nocendum. Illius demum magnitudo stabilis fundataque est, quem omnes tam supra se esse quam pro se sciunt, cuius curam excubare pro salute singulorum atque uniuersorum cottidie experiuntur, quo procedente non, tamquam malum aliquod aut noxium animal e cubili prosilierit, diffugiunt, sed tamquam ad clarum ac beneficum sidus certatim aduolant. Obicere se pro illo mucronibus insidiantium paratissimi et substernere corpora sua, si per stragem illi humanam iter ad salutem struendum sit, somnum eius nocturnis excubiis muniunt, latera obiecti circumfusique defendunt, incurrentibus periculis se opponunt.

4. Non est hic sine ratione populis urbibusque consensus sic protegendi amandique reges et se suaque iactandi, quocumque desiderauit imperantis salus; nec haec uilitas sui est aut dementia pro uno capite tot milia excipere ferrum ac multis mortibus unam animam redimere nonnumquam senis et inualidi.

5. Quemadmodum totum corpus animo deseruit et, cum hoc tanto maius tantoque speciosius sit, ille in occulto maneat tenuis et in qua sede latitet incertus, tamen manus, pedes, oculi negotium illi

s'accordent à défendre leurs rois, à les aimer, et à courir partout où l'exige le salut du chef de l'empire; et ce n'est ni par bassesse ni par un dévouement insensé que tant de milliers d'hommes bravent la mort pour un seul, que tant de morts rachètent une seule vie, et quelquefois celle d'un vieillard infirme.

Ne voyez-vous pas que le corps entier obéit à l'âme, bien que le premier l'emporte par son étendue et son apparence extérieure, tandis que l'autre, subtile et imperceptible, ignore même dans quel organe elle a son siège. Cependant les mains, les pieds, les yeux, concourent à la servir; c'est par elle que notre pensée enveloppe notre corps; c'est par son ordre que nous nous livrons au repos ou à l'agitation. Que ce maître commande: aussitôt, s'il est avare, nous parcourons les mers pour acquérir des richesses; s'il est avide de gloire , nous livrons notre main à la flamme, ou nous nous précipitons volontairement dans un gouffre. De même cette multitude immense qui est groupée autour d'une seule âme est gouvernée par son souffle et modérée par sa raison; tandis qu'elle serait écrasée et brisée par ses propres forces, si elle cessait d'avoir pour appui la sagesse de son chef.

gerunt, illum haec cutis munit, illius iussu iacemus aut inquieti discurrimus, cum ille imperauit, siue auarus dominus est, mare lucri causa scrutamur, siue ambitiosus, iam dudum dextram flammis obiecimus aut uoluntarii terram subsiluimus, sic haec immensa multitudo unius animae circumdata illius spiritu regitur, illius ratione flectitur pressura se ac fractura uiribus suis, nisi consilio sustineretur.

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 4

Chapitre 4

◄

[1,4] IV. Ainsi c'est l'amour de leur propre conservation qui fait agir les peuples, lorsque, pour un seul homme, dix légions se rangent en bataille lorsqu'on s'élance au premier rang, lorsqu'on présente sa poitrine aux blessures, pour empêcher que les drapeaux de son empereur ne recoivent un affront; car il est le lien par lequel le faisceau de l'état demeure uni; le souffle vital par lequel sont animés tant de milliers d'hommes, qui ne seraient qu'un fardeau pour eux-mêmes et une proie pour l'ennemi, si cette âme du gouvernement venait à disparaître. "Tandis qu'il est vivant, tout suit la même loi. Est-il mort? ce n'est plus que discorde civile". Un tel malheur détruirait sans retour la paix de l'empire, et ferait tomber en ruines la puissance du peuple romain, de cette

[1,4] IV. 1. Suam itaque incolumitatem amant, cum pro uno homine denas legiones in aciem deducunt, cum in primam frontem procurrunt et aduersa uolneribus pectora ferunt, ne imperatoris sui signa uertantur. Ille est enim uinculum, per quod res publica cohaeret, ille spiritus uitalis, quem haec tot milia trahunt nihil ipsa per se futura nisi onus et praeda, si mens illa imperii subtrahatur. Rege incolumi mens omnibus una; amisso rupere fidem.

2. Hic casus Romanae pacis exitium erit, hic tanti fortunam populi in ruinas aget; tam diu ab isto periculo aberit hic populus, quam diu sciet ferre frenos, quos si quando abruperit uel aliquo casu discussos reponi sibi passus non erit, haec unitas et hic maximi imperii contextus in partes multas dissiliet,

grande nation. Il sera à l'abri d'un tel danger tant qu'il saura supporter le frein; si jamais il le brise, ou si, après en avoir été dégagé par un évènement quelconque, il ne souffre pas qu'on le lui remette, ce vaste empire perdra son unité et tombera en dissolution.

Rome cessera de dominer lorsqu'elle cessera d'obéir. On ne doit donc pas s'étonner que les princes, les rois, et tous ceux auxquels est confié le salut de l'état, quelque nom qu'on leur donne, soient l'objet d'un amour qui l'emporte sur toutes les affections privées. Car si les hommes sages préfèrent l'intérêt public à l'intérêt particulier, il est naturel que celui dans la personne duquel l'état se trouve en quelque sorte concentré, leur soit plus cher que tout le reste. L'empereur s'est tellement identifié avec la république, que leur séparation entraînerait leur perte commune : autant l'un a besoin de bras, autant l'autre a besoin de tête.

idemque huic urbi finis dominandi erit, qui parendi fuerit. 3. Ideo principes regesque et quocumque alio nomine sunt tutores status publici non est mirum amari ultra priuatas etiam necessitudines; nam si sanis hominibus publica priuatis potiora sunt, sequitur, ut is quoque carior sit, in quem se res publica conuertit. Olim enim ita se induit rei publicae Caesar, ut seduci alterum non posset sine utriusque pernicie; nam et illi uiribus opus est et huic capite.

►

◄

►

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 5

Chapitre 5

◄

[1,5] V. Je semble m'être éloigné de mon sujet, tandis que je l'ai au contraire abordé d'une manière directe. En effet, si, comme je viens de l'établir, vous êtes l'âme de la république, et qu'elle soit votre corps, vous voyez, je pense, à quel point la clémence est nécessaire; car c'est vous-même que vous épargnez lorsque vous paraissez épargner les autres. On doit donc conserver des citoyens, même coupables, comme on conserve des membres malades; et si quelquefois on a besoin de tirer du sang, il faut retenir sa main, pour ne pas ouvrir la veine au delà de ce que la nécessité commande. Ainsi, comme je le disais, la clémence, chez tous les hommes, est conforme au voeu de la nature; mais c'est chez les princes surtout qu'elle est belle, parce qu'elle trouve beaucoup plus à conserver, et qu'elle

[1,5] V. 1. Longius uidetur recessisse a proposito oratio mea, at mehercules rem ipsam premit. Nam si, quod adhuc colligit, tu animus rei publicae tuae es, illa corpus tuum, uides, ut puto, quam necessaria sit clementia; tibi enim parcis, cum uideris alteri parcere. Parcendum itaque est etiam improbandis ciuibus non aliter quam membris languentibus, et, si quando misso sanguine opus est, sustinenda est manus, ne ultra, quam necesse sit, incidat.

2. Est ergo, ut dicebam, clementia omnibus quidem hominibus secundum naturam, maxime tamen decora imperatoribus, quanto plus habet apud illos, quod seruet, quantoque in maiore materia apparet. Quantulum enim nocet priuata crudelitas! principum saeuitia bellum est.

3. Cum autem uirtutibus inter se sit

s'exerce sur une matière plus vaste. Combien en effet est restreint le mal que cause la cruauté des hommes privés! mais la cruauté des princes est une véritable guerre.

Quoique toutes les vertus soient liées entre elles, et qu'il n'y en ait pas de meilleure ni de plus estimable que les autres, cependant il en est qui conviennent plus particulièrement à certaines personnes.

La grandeur d'âme sied à tout homme, quelque bas qu'il soit placé dans la société; car que peut-il y avoir de plus grand et de plus courageux que de lutter contre le malheur? Néanmoins elle est plus au large dans la prospérité; elle est plus en évidence, sur un terrain élevé que dans une situation ordinaire. Quant à la clémence, quelle que soit la demeure dans laquelle elle pénètre, elle y apporte le bonheur et la tranquillité; mais dans le palais des rois elle est d'autant plus admirable, qu'elle y est plus rare. Qu'y a-t-il en effet de plus admirable que de voir un prince dont la colère ne rencontre pas d'obstacle, dont les arrêts les plus rigoureux sont accueillis sans murmure par ceux mêmes qu'ils frappent ; que, dans l'accès de sa colère, on n'ose interroger et l'on ne tente pas même de fléchir, parvenir à se mettre un frein à lui-même, n'exercer sa puissance qu'avec bonté et douceur; et cela parce qu'il se dit

concordia nec ulla altera melior aut honestior sit, quaedam tamen quibusdam personis aptior est. Decet magnanimitas quemlibet mortalem, etiam illum, infra quem nihil est; quid enim maius aut fortius quam malam fortunam retundere? Haec tamen magnanimitas in bona fortuna laxiorem locum habet meliusque in tribunali quam in plano conspicitur.

4. Clementia, in quamcumque domum peruenerit, eam felicem tranquillamque praestabit, sed in regia, quo rarior, eo mirabilior. Quid enim est memorabilius quam eum, cuius irae nihil obstat, cuius grauiori sententiae ipsi, qui pereunt, adsentiuntur, quem nemo interpellaturus est, immo, si uehementius excanduit, ne deprecaturus est quidem, ipsum sibi manum inicere et potestate sua in melius placidiusque uti hoc ipsum cogitantem: 'Occidere contra legem nemo non potest, seruare nemo praeter me'?

5. Magnam fortunam magnus animus decet, qui, nisi se ad illam extulit et altior stetit, illam quoque infra ad terram deducit; magni autem animi proprium est placidum esse tranquillumque et iniurias atque offensiones superne despicere. Muliebre est furere in ira, ferarum uero nec generosarum quidem praemordere et urguere proiectos. Elephanti leonesque transeunt, quae impulerunt; ignobilis bestiae pertinacia est.

6. Non decet regem saeua nec inexorabilis

intérieurement : il n'y a personne qui ne puisse donner la mort contre la loi; je suis le seul qui puisse sauver malgré elle?

La grandeur de l'âme doit répondre à celle de la fortune: si la première n'égale pas la seconde, si même ne la surpasse, elle la met avec elle plus bas que la terre. Or, le propre de la grandeur d'âme est le calme, la tranquillité et le mépris avec lesquels elle regarde des injures et des offenses qui ne peuvent atteindre jusqu'à elle. Il faut laisser aux femmes les emportements de la colère.

Les bêtes féroces seules (et ce ne sont pas celles qui appartiennent aux espèces généreuses) mordent avec furie et accablent un ennemi terrassé. Les éléphants et les lions abandonnent leur adversaire dès qu'ils l'ont renversé; l'acharnement n'appartient qu'aux animaux les plus méprisables. Une colère cruelle et inexorable est indigne d'un roi; il renonce à sa supériorité, en se rabaissant, par son emportement, au niveau de celui qui en est l'objet. Que si, au contraire, il accorde la vie, s'il maintient dans leurs dignités ceux qui ont mérité de les perdre, il fait ce qui n'est possible qu'à celui-là seul qui dispose de tout. On peut en effet ôter la vie à son supérieur, on ne saurait la donner qu'à son inférieur. Sauver, c'est le privilège de la dignité supréme, qui ne doit jamais

ira, non multum enim supra eum eminet, cui se irascendo exaequat; at si dat uitam, si dat dignitatem periclitantibus et meritis amittere, facit, quod nulli nisi rerum potenti licet; uita enim etiam superiori eripitur, numquam nisi inferiori datur.

7. Seruare proprium est excellentis fortunae, quae numquam magis suspici debet, quam cum illi contigit idem posse quod dis, quorum beneficio in lucem edimur tam boni quam mali. Deorum itaque sibi animum adserens princeps alios ex ciuibus suis, quia utiles bonique sunt, libens uideat, alios in numerum relinquat; quosdam esse gaudeat, quosdam patiatur.

être envisagée avec plus de respect que lorsqu'elle a le bonheur d'exercer le même pouvoir que les dieux, auxquels, bons et méchants, nous devons tous également le jour. Qu'un prince, s'élevant aux sentiments de la divinité, se complaise donc à voir ceux de ses sujets qui sont vertueux et utiles, et laisse le reste dans la foule; qu'il se félicite de l'existence des uns et qu'il souffre celle des autres.

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 6

Chapitre 6

◄

[1,6] VI. Songez que vous êtes dans une ville où, au milieu des rues les plus larges, une foule sans cesse en mouvement se presse jusqu'à s'étouffer dès qu'un obstacle arrête dans son cours ce torrent rapide; où, au même instant, le peuple se fait jour vers trois théâtres; où l'on consomme les produits du monde entier. Figurez-vous quelle solitude, quelle désolation y règnerait, si l'on n'y épargnait que ce qu'une justice sévère aurait absous!

Existe-t-il un magistrat qui ne soit en contravention à la loi en vertu de laquelle il informe? est-il un accusateur qui soit exempt de reproche? Je ne sais si les hommes qui se montrent les plus difficiles à accorder le pardon aux autres ne sont pas précisément ceux qui, le plus souvent, se sont mis dans la nécessité de

[1,6] VI. 1. Cogita te, in hac ciuitate, in qua turba per latissima itinera sine intermissione defluens eliditur, quotiens aliquid obstitit, quod cursum eius uelut torrentis rapidi moraretur, in qua tribus eodem tempore theatris caueae postulantur, in qua consumitur quicquid terris omnibus aratur, quanta solitudo ac uastitas futura sit, si nihil relinquitur, nisi quod iudex seuerus absoluerit.

2. Quotus quisque ex quaesitoribus est, qui non ex ipsa ea lege teneatur, qua quaerit? quotus quisque accusator uacat culpa? Et nescio, an nemo ad dandam ueniam difficilior sit, quam qui illam petere saepius meruit. 3. Peccauimus omnes, alii grauia, alii leuiora, alii ex destinato, alii forte impulsi aut aliena nequitia ablati; alii in bonis consiliis parum fortiter stetimus et innocentiam inuiti ac

l'implorer. Nous avons tous commis des fautes, les unes graves, les autres légères; celles-ci avec préméditation, celles-là par l'effet d'une impulsion fortuite, ou par les suggestions de la perversité d'autrui ; quelques-uns de nous enfin n'ont pas persisté assez courageusement dans les bonnes résolutions qu'ils avaient formées, et toutefois n'ont renoncé à la droiture ni sans regret ni sans combat. Non seulement nous avons failli, mais nous continuerons à faillir tant que nous vivrons; et, en supposant même qu'il existe un homme qui ait rendu son âme assez pure pour qu'elle soit désormais à l'abri du désordre et de l'erreur, ce n'est qu'à travers bien des fautes qu'il est arrivé à la vertu.

retinentes perdidimus; nec deliquimus tantum, sed usque ad extremum aeui delinquemus. 4. Etiam si quis tam bene iam purgauit animum, ut nihil obturbare eum amplius possit ac fallere, ad innocentiam tamen peccando peruenit.

►

◄

►

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | FLTR | Itinera Electronica | Bibliotheca Classica Selecta (BCS) |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 7

Chapitre 7

◀

[1,7] VII. Puisque j'ai parlé des dieux, je donnerai au prince pour règle de conduite d'être envers ses sujets ce qu'il désire que les dieux soient envers lui-même. Veut-il les trouver inexorables pour ses fautes et ses erreurs? veut-il que leur courroux le poursuive jusqu'à sa perte totale? Quel est le roi qui sera en sûreté, et dont les aruspices n'auront pas à recueillir les restes foudroyés ? Si les dieux se laissent fléchir, si, dans leur équité, ils ne punissent pas immédiatement par la foudre les crimes des maîtres de la terre, combien n'est-il pas plus juste qu'un homme chargé du gouvernement de ses semblables exerce son empire avec douceur, et qu'il se demande si l'aspect de la nature n'est pas plus gracieux et plus beau dans un jour serein que lorsque le monde est ébranlé par les éclats du

[1,7] VII. 1. Quoniam deorum feci mentionem, optime hoc exemplum principi constituam, ad quod formetur, ut se talem esse ciuibus, quales sibi deos uelit. Expedit ergo habere inexorabilia peccatis atque erroribus numina, expedit usque ad ultimam infesta perniciem? Et quis regum erit tutus, cuius non membra haruspices colligant?
2. Quod si di placabiles et aequi delicta potentium non statim fulminibus persequuntur, quanto aequius est hominem hominibus praepositum miti animo exercere imperium et cogitare, uter mundi status gratior oculis pulchriorque sit, sereno et puro die, an cum fragoribus crebris omnia quatiuntur et ignes hinc atque illinc micant! Atqui non alia facies est quieti moratique imperii quam sereni caeli et nitentis.

tonnerre, et que les éclairs brillent de toutes parts?

Eh bien! le spectacle d'une domination tranquille est le même que celui d'un ciel pur et brillant. Un règne cruel, au contraire, est rempli de désordre; il est obscurci par les ténèbres; on tremble, l'épouvante se répand au moindre bruit; et l'auteur de ce trouble universel n'est pas lui-même à l'abri des secousses. On excuse plus facilement l'ardeur des simples citoyens à poursuivre leur verngeance, car les offenses peuvent les atteindre; leur ressentiment provient d'une injure; ils craignent d'ailleurs le mépris, et s'ils n'exerçaient pas de représailles, leur inaction pourrait être attribuée à la faiblesse plutôt qu'à la bonté : mais celui pour qui la vengeance est facile, est sur, s'il y renonce, d'acquérir la gloire attachée à la clémence. Dans un rang inférieur, les gestes menaçants, les paroles, les rixes, les emportements, sont plus excusables. Quand les situations sont égales, le choc n'est pas violent; mais un roi, par des cris, par des expressions violentes, déroge à la majesté de la couronne.

3. Crudele regnum turbidum tenebrisque obscurum est, inter trementes et ad repentinum sonitum expauescentes ne eo quidem, qui omnia perturbat, inconcusso. Facilius priuatis ignoscitur pertinaciter se uindicantibus; possunt enim laedi, dolorque eorum ab iniuria uenit; timent praeterea contemptum, et non rettulisse laedentibus gratiam infirmitas uidetur, non clementia; at cui ultio in facili est, is omissa ea certam laudem mansuetudinis consequitur.

4. Humili loco positis exercere manum, litigare, in rixam procurrere ac morem irae suae gerere liberius est; leues inter paria ictus sunt; regi uociferatio quoque uerborumque intemperantia non ex maiestate est.

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 8

Chapitre 8

◄

[1,8] VIII. Quoi! dira-t-on, vous ne trouvez pas étrange d'ôter aux rois cette liberté de paroles dont jouissent leurs moindres sujets! Ce n'est pas là régner, c'est vivre dans l'esclavage. Eh quoi! n'éprouvez-vous pas sans cesse que l'empire est notre partage et l'esclavage le vôtre? Combien est différente la situation des hommes qui sont cachés dans la foule, dont les vertus ont besoin de longs efforts pour se faire jour, et dont les vices sont ensevelis dans l'obscurité! Mais vous, la renommée recueille vos actions et vos paroles. Personne ne doit prendre plus de soin de sa réputation que celui qui est appelé à en avoir une très étendue, quel qu'en soit d'ailleurs le caractère. Combien de choses vous sont interdites, qui, grâce à vous, nous sont permises! Je puis sans crainte parcourir

[1,8] VIII. 1. Graue putas eripi loquendi arbitrium regibus, quod humillimi habent. 'Ista' inquis 'seruitus est, non imperium.' Quid? tu non experiris istud nobis esse, tibi seruitutem? Alia condicio est eorum, qui in turba, quam non excedunt, latent, quorum et uirtutes, ut appareant, diu luctantur et uitia tenebras habent; uestra facta dictaque rumor excipit, et ideo nullis magis curandum est, qualem famam habeant, quam qui, qualemcumque meruerint, magnam habituri sunt.
2. Quam multa tibi non licent, quae nobis beneficio tuo licent! Possum in qualibet parte urbis solus incedere sine timore, quamuis nullus sequatur comes, nullus sit domi, nullus ad latus gladius; tibi in tua pace armato uiuendum est. Aberrare a fortuna tua non potes; obsidet te et,

toute la ville, quoique je n'aie personne pour m'accompagner, et que je n'aie d'arme ni chez moi ni à mon côté; et vous, au milieu de cette paix qui est votre ouvrage, vous ne pouvez vivre désarmé; il vous est impossible de vous dégager de votre grandeur; elle vous tient constamment assiégé: vainement descendez-vous; elle vous suit en tous lieux avec son imposant appareil. Voilà la servitude de la grandeur suprême, c'est de ne pouvoir s'abaisser; mais cette impossibilité vous est commune avec les dieux, car le ciel les retient aussi captifs, et il leur est aussi peu permis qu'il serait pour vous peu sûr de descendre. Vous êtes attaché au faîte des grandeurs par des liens invincibles. Nos démarches à nous ne frappent que bien peu de personnes : nous pouvons sortir, rentrer, sans exciter l'attention publique, tandis qu'il ne vous est pas donné, plus qu'au soleil, de vous dérober aux regards. Autour de vous est une lumière éclatante qui attire tous les yeux. Il vous semble simplement que vous sortez; non, c'est un astre qui se lève. Vous ne pouvez proférer une parole sans qu'elle soit recueillie par tous les peuples, vous livrer à la colère sans faire trembler le monde, et frapper un seul homme sans ébranler ce qui l'entoure. Comme la foudre, en tombant, n'atteint que peu d'hommes et les fait trembler tous, de

quocumque descendis, magno apparatu sequitur.

3. Est haec summae magnitudinis seruitus non posse fieri minorem; sed cum dis tibi communis ipsa necessitas est. Nam illos quoque caelum adligatos tenet, nec magis illis descendere datum est quam tibi tutum: fastigio tuo adfixus es.

4. Nostros motus pauci sentiunt, prodire nobis ac recedere et mutare habitum sine sensu publico licet; tibi non magis quam soli latere contingit. Multa circa te lux est, omnium in istam conuersi oculi sunt; prodire te putas? Oriris.

5. Loqui non potes, nisi ut uocem tuam, quae ubique sunt gentes, excipiant; irasci non potes, nisi ut omnia tremant, quia neminem adfligere, nisi ut, quidquid circa fuerit, quatiatur. Ut fulmina paucorum periculo cadunt, omnium metu, sic animaduersiones magnarum potestatum terrent latius quam nocent, non sine causa; non enim, quantum fecerit, sed quantum facturus sit, cogitatur in eo, qui omnia potest.

6. Adice nunc, quod priuatos homines ad accipiendas iniurias opportuniores acceptarum patientia facit, regibus certior est ex mansuetudine securitas, quia frequens uindicta paucorum odium opprimit, omnium inritat.

7. Voluntas oportet ante saeuiendi quam causa deficiat; alioqui, quemadmodum praecisae arbores plurimis ramis

même, lorsque le pouvoir suprême exerce ses sévérités, la terreur est plus étendue que le mal; et ce n'est pas sans motif : ce que l'on considère dans l'homme qui peut tout, ce n'est pas ce qu'il a fait, mais ce qu'il lui est possible de faire. Il faut ajouter que, dans la condition privée, la patience avec laquelle on supporte les injures expose à en recevoir de nouvelles, tandis que la clémence est la garantie de la sûreté des rois. Comme de fréquentes vengeances n'éteignent que les haines de quelques hommes et irritent celles de tous les autres, il ne faut pas attendre, pour renoncer à la sévérité, qu'elle n'ait plus de motif. De même que les arbres élagués multiplient leurs rameaux, et que l'on coupe certaines plantes pour qu'elles repoussent plus touffues; de même la cruauté des rois, en frappant quelques-uns de leurs ennemis, ne fait qu'en augmenter le nombre : leurs sentiments se transmettent à leurs pères, à leurs enfans, à leur famille entière et à leurs amis.

repullulant et multa satorum genera, ut densiora surgant, reciduntur, ita regia crudelitas auget inimicorum numerum tollendo; parentes enim liberique eorum, qui interfecti sunt, et propinqui et amici in locum singulorum succedunt.

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 9

Chapitre 9

◄

[1,9] IX. Je veux vous prouver la vérité de ces maximes par un exemple tiré de votre famille. Auguste fut un prince plein de bonté, si on ne le considère que lorsqu'il régna seul; mais à l'époque où la république avait plusieurs maîtres, sa main fit usage du glaive. A l'âge où vous êtes, à dix-huit ans, déjà il avait plongé le poignard dans le sein de ses amis; il avait attenté secrètement à la vie de Marc-Antoine; il avait été son collègue au temps des proscriptions. A l'âge de plus de quarante ans, pendant son séjour dans la Gaule, on lui révéla un complot tramé contre lui par L. Cinna, homme d'un esprit médiocre. On lui fit connaître le lieu, le temps et les moyens d'exécution de l'attentat. Cette déclaration émanait de l'un des complices. Auguste résolut de se venger, et convoqua ses amis pour tenir

[1,9] IX. 1. Hoc quam uerum sit, admonere te exemplo domestico uolo. Diuus Augustus fuit mitis princeps, si quis illum a principatu suo aestimare incipiat; in communi quidem rei publicae gladium mouit. Cum hoc aetatis esset, quod tu nunc es, duodeuicensimum egressus annum, iam pugiones in sinum amicorum absconderat, iam insidiis M. Antonii consulis latus petierat, iam fuerat collega proscriptionis.

2. Sed cum annum quadragensimum transisset et in Gallia moraretur, delatum est ad eum indicium L. Cinnam, stolidi ingenii uirum, insidias ei struere; dictum est, et ubi et quando et quemadmodum adgredi uellet; unus ex consciis deferebat.

3. Constituit se ab eo uindicare et consilium amicorum aduocari iussit. Nox illi inquieta erat, cum cogitaret

conseil. Il passa une nuit agitée, en songeant qu'il allait condamner un jeune homme d'une haute naissance, irréprochable dans tout le reste, et petit-fils de Pompée. Il ne pouvait plus se résoudre à envoyer un homme au supplice, lui qui, dans un souper, avait dicté à Antoine l'édit de proscription. Il gémissait, il proférait des paroles diverses et contradictoires. « Quoi? disait-il, laisserai-je mon assassin libre et tranquille, tandis que les alarmes seront mon partage? et lorsqu'après des guerres civiles où tant de périls ont vainement menacé ma tête, après tous ces combats sur mer et sur terre, où ma vie a été épargnée, j'ai enfin donné la paix au monde, cet homme a formé le projet, je ne dis pas seulement de me tuer, mais de m'immoler, car c'est au moment où j'offrirai un sacrifice qu'il veut attenter à ma personne; et un tel forfait resterait impuni !» Puis, après quelques moments de silence, élevant la voix, et s'emportant contre lui-même plus violemment que contre Cinna, il se disait: « Pourquoi vivre, si tant d'hommes ont intérêt à ta mort? Quoi! toujours des supplices, toujours du sang! Ma tête est le but vers lequel la jeune noblesse dirige ses coups : la vie n'a pas assez de prix pour que je la conserve en frappant tant de victimes. »

Enfin Livie l'interrompit, en lui disant :

adulescentem nobilem, hoc detracto integrum, Cn. Pompei nepotem, damnandum; iam unum hominem occidere non poterat, cui M. Antonius proscriptionis edictum inter cenam dictarat.

4. Gemens subinde uoces uarias emittebat et inter se contrarias: 'Quid ergo? Ego percussorem meum securum ambulare patiar me sollicito? Ergo non dabit poenas, qui tot ciuilibus bellis frustra petitum caput, tot naualibus, tot pedestribus proeliis incolume, postquam terra marique pax parata est, non occidere constituat, sed immolare?' (nam sacrificantem placuerat adoriri.)

5. Rursus silentio interposito maiore multo uoce sibi quam Cinnae irascebatur: 'Quid uiuis, si perire te tam multorum interest? Quis finis erit suppliciorum? Quis sanguinis? Ego sum nobilibus adulescentulis expositum caput, in quod mucrones acuant; non est tanti uita, si, ut ego non peream, tam multa perdenda sunt.'

6. Interpellauit tandem illum Liuia uxor et: 'Admittis' inquit 'muliebre consilium? Fac, quod medici solent, qui, ubi usitata remedia non procedunt, temptant contraria. Seueritate nihil adhuc profecisti; Saluidienum Lepidus secutus est, Lepidum Murena, Murenam Caepio, Caepionem Egnatius, ut alios taceam, quos tantum ausos pudet. Nunc tempta, quomodo tibi cedat clementia; ignosce L. Cinnae.

« Accueille-rez-vous les conseils d'une femme? Faites ce que font les médecins : lorsque les remèdes ordinaires ne réussissent pas, ils en emploient d'opposés. La sévérité ne vous a pas réussi: à Salvidienus a succédé Lépide, à Lépide Muréna, à Muréna Cépion, à Cépion Egnatius, et d'autres dont je ne parlerai pas, tant je rougis que de tels hommes aient eu cette audace. Essayez maintenant ce que produira la clémence: pardonnez à Cinna; il est découvert; il n'est plus dangereux; sa grâce peut contribuer à votre gloire. »

Charmé d'avoir trouvé en elle un défenseur de ses propres sentiments, Auguste remercie son épouse; il donne contre-ordre aux amis qui devaient. composer son conseil, fait venir Cinna seul, puis renvoie les personnes qui se trouvaient dans sa chambre, après avoir fait placer un second siège pour Cinna : « Je te demande avant tout, lui dit-il, de ne pas m'interrompre, et de ne pas proférer d'exclamations au milieu de mon discours : tu auras tout le temps nécessaire pour parler après moi. Cinna, toi que j'avais trouvé dans le camp de mes ennemis, qui n'es pas devenu, mais qui étais né mon ennemi, je t'ai conservé la vie et je t'ai rendu tout ton patrimoine. Aujourd'hui, tu es tellement riche et tellement heureux, que les vainqueurs portent envie au vaincu; tu as demandé le sacerdoce, je te

Deprensus est; iam nocere tibi non potest, prodesse famae tuae potest.'

7. Gauisus, sibi quod aduocatum inuenerat, uxori quidem gratias egit, renuntiari autem extemplo amicis, quos in consilium rogauerat, imperauit et Cinnam unum ad se accersit dimissisque omnibus e cubiculo, cum alteram Cinnae poni cathedram iussisset: 'Hoc' inquit 'primum a te peto, ne me loquentem interpelles, ne medio sermone meo proclames; dabitur tibi loquendi liberum tempus.

8. Ego te, Cinna, cum in hostium castris inuenissem, non factum tantum mihi inimicum sed natum, seruaui, patrimonium tibi omne concessi. Hodie tam felix et tam diues es, ut uicto uictores inuideant. Sacerdotium tibi petenti praeteritis compluribus, quorum parentes mecum militauerant, dedi; cum sic de te meruerim, occidere me constituisti.'

9. Cum ad hanc uocem exclamasset procul hanc ab se abesse dementiam: 'Non praestas' inquit 'fidem, Cinna; conuenerat, ne interloquereris. Occidere, inquam, me paras'; adiecit locum, socios, diem, ordinem insidiarum, cui commissum esset ferrum.

10. Et cum defixum uideret nec ex conuentione iam, sed ex conscientia tacentem: 'Quo' inquit 'hoc animo facis? ut ipse sis princeps? male mehercules cum populo Romano agitur, si tibi ad imperandum nihil praeter me obstat. Domum

l'ai accordé de préférence à de nombreux compétiteurs dont les pères avaient combattu sous mes ordres après de tels bienfaits, tu as résolu de m'assassiner! » A ce mot, Cinna s'étant écrié qu'une telle extravagance était bien loin de sa pensée : « Tu ne tiens pas ta promesse, reprit Auguste; il était convenu que tu ne m'interromprais pas : oui, je le répète, tu te prépares à m'assassiner --- ». Alors il indiqua le lieu, les complices, le jour, le plan de l'attaque, le bras auquel le fer devait etre confié ---; puis, voyant que Cinna, frappé de stupeur, restait muet, non par respect pour cette convention à laquelle il s'était soumis, mais par le sentiment de sa conscience --- : «Quel est ton but? lui dit-il; est-ce de régner toi-même? Il faut plaindre le peuple romain, si je suis l'unique obstacle entre toi et l'empire. Tu ne peux gouverner ta maison; dernièrement, dans une contestation privée, tu as succombé sous le crédit d'un affranchi : apparemment tu trouves plus facile de choisir César pour adversaire. Soit, si je suis le seul qui traverse tes espérances; mais souffriront-ils l'accomplissement de tes desseins, les Paul-Émile, les Fabius-Maximus, les Cossus, les Servilius ? et cette foule d'hommes de haute naissance, qui ne se parent pas de vains titres, et dont les portraits peuvent dignement se placer à côté de ceux de leurs ancêtres? »

tueri tuam non potes, nuper libertini hominis gratia in priuato iudicio superatus es; adeo nihil facilius potes quam contra Caesarem aduocare. Cedo, si spes tuas solus impedio, Paulusne te et Fabius Maximus et Cossi et Seruilii ferent tantumque agmen nobilium non inania nomina praeferentium, sed eorum, qui imaginibus suis decori sint?'

11. Ne totam eius orationem repetendo magnam partem uoluminis occupem (diutius enim quam duabus horis locutum esse constat, cum hanc poenam, qua sola erat contentus futurus, extenderet): 'Vitam' inquit 'tibi, Cinna, iterum do, prius hosti, nunc insidiatori ac parricidae. Ex hodierno die inter nos amicitia incipiat; contendamus, utrum ego meliore fide tibi uitam dederim an tu debeas.'

12. Post hoc detulit ultro consulatum questus quod non auderet petere. Amicissimum fidelissimumque habuit, heres solus illi fuit. Nullis amplius insidiis ab ullo petitus est.

Je ne reproduirai pas dans son entier le discours d'Auguste, qui tiendrait trop de place dans cet écrit; car il est constant qu'il parla plus de deux heures, afin de prolonger cette vengeance, la seule qu'il voulût tirer du coupable. Il termina ainsi : «Cinna, je te donne la vie une seconde fois: la première, c'est à un ennemi que je l'ai donnée; maintenant c'est à un conspirateur et à un parricide. A dater de ce jour, devenons amis Cinna; qu'il s'établisse un combat de loyauté entre moi qui te donne la vie, et toi qui me la dois. »

Plus tard, il lui conféra spontanément le consulat, en lui reprochant de n'avoir pas osé le demander. Auguste n'eut pas d'ami plus vrai et plus fidèle. Il fut son seul héritier. Personne, depuis cet évènement, ne forma de complot contre lui.

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 10

Chapitre 10

◄

[1,10] X. Votre aïeul pardonna aux vaincus : sur qui aurait-il régné s'il ne leur eût pardonné? Ce fut dans le camp ennemi qu'il recruta Salluste, puis les Cocceius, les Dellius, et tous ceux qui obtinrent chez lui les premières entrées. Déjà, par sa clémence, il avait acquis les Domitius, les Messalla, les Asinius, les Cicerons, enfin l'élite de Rome. Combien de temps n'attendit-il pas la mort de Lepide? Il lui laissa porter pendant un grand nombre d'années les insignes de la souveraineté, et ce ne fut qu'après sa mort qu'il consentit à ce que la dignité du pontificat lui fût transférée; il aima mieux qu'elle fût appelée un honneur qu'une dépouille. Il dut à cette clémence son salut et sa sécurité; elle le rendit aimable et cher à son peuple, quoique la république ne fût pas encore façonnée au

[1,10] X. 1. Ignouit abauus tuus uictis; nam si non ignouisset, quibus imperasset? Sallustium et Cocceios et Deillios et totam cohortem primae admissionis ex aduersariorum castris conscripsit; iam Domitios, Messalas, Asinios, Cicerones, quidquid floris erat in ciuitate, clementiae suae debebat. Ipsum Lepidum quam diu mori passus est! Per multos annos tulit ornamenta principis retinentem et pontificatum maximum non nisi mortuo illo transferri in se passus est; maluit enim illum honorem uocari quam spolium.
2. Haec eum clementia ad salutem securitatemque perduxit; haec gratum ac fauorabilem reddidit, quamuis nondum subactis populi Romani ceruicibus manum imposuisset; haec hodieque praestat illi famam, quae uix uiuis principibus seruit.
3. Deum esse non tamquam iussi credimus;

joug lorsque ses mains avaient saisi les rênes du gouvernement. Voilà ce qui aujourd'hui lui vaut une renommée dont les princes jouissent rarement de leur vivant. Si nous croyons qu'il est dieu, ce n'est pas par obéissance. Nous reconnaissons qu'Auguste fut un bon prince, et qu'il mérita le nom de Père de la patrie, parce que les paroles offensantes, qui souvent blessent les princes plus que les actions coupables, n'excitèrent jamais sa rigueur; parce que les mots piquants dont il fut l'objet ne firent qu'exciter son sourire; parce que, loin de faire exécuter les sentences de mort prononcées contre les complices des désordres de sa fille, il les relégua dans des lieux où il y avait sûreté pour leurs personnes, et leur remit des ordres écrits pour s'y faire conduire. Ah! c'est là véritablement pardonner. Un prince qui sait que tant d'hommes sont prêts à s'irriter pour lui, à rechercher sa faveur en versant le sang, et qui ne se borne pas à donner la vie, mais veut encore la garantir!

bonum fuisse principem Augustum, bene illi parentis nomen conuenisse fatemur ob nullam aliam causam, quam quod contumelias quoque suas, quae acerbiores principibus solent esse quam iniuriae, nulla crudelitate exsequebatur, quod probrosis in se dictis adrisit, quod dare illum poenas apparebat, cum exigeret, quod, quoscumque ob adulterium filiae suae damnauerat, adeo non occidit, ut dimissis, quo tutiores essent, diplomata daret. 4. Hoc est ignoscere, cum scias multos futuros, qui pro te irascantur et tibi sanguine alieno gratificentur, non dare tantum salutem, sed praestare.

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 11

Chapitre 11

◄

[1,11] XI. Tel fut Auguste dans sa vieillesse, ou du moins dans le déclin de son âge. Dans sa jeunesse, il fut ardent, emporté, coupable de plusieurs actions sur lesquelles il ne reportait ses regards qu'avec un sentiment pénible. Personne n'osera comparer la clémence d'Auguste à la vôtre, lors même que ce seraient ses derniers temps qu'on mettrait en parallèle avec vos jeunes années. Qu'il ait été modéré et clément, je l'accorde; mais ce fut après avoir souillé de sang romain les flots d'Actium, après avoir brisé sur les rivages de la Sicile ses flottes et celles de ses ennemis, après les autels de Pérouse et les proscriptions.

Je n'appelle pas clémence la cruauté fatiguée : la vraie clémence, César, c'est celle qu'on voit en vous, celle qui n'a pas sa source dans le repentir d'une

[1,11] XI. 1. Haec Augustus senex aut iam in senectutem annis uergentibus; in adulescentia caluit, arsit ira, multa fecit, ad quae inuitus oculos retorquebat. Comparare nemo mansuetudini tuae audebit diuum Augustum, etiam si in certamen iuuenilium annorum deduxerit senectutem plus quam maturam; fuerit moderatus et clemens, nempe post mare Actiacum Romano cruore infectum, nempe post fractas in Sicilia classes et suas et alienas, nempe post Perusinas aras et proscriptiones.

2. Ego uero clementiam non uoco lassam crudelitatem; haec est, Caesar, clementia uera, quam tu praestas, quae non saeuitiae paenitentia coepit, nullam habere maculam, numquam ciuilem sanguinem fudisse; haec est in maxima potestate uerissima animi temperantia et humani generis comprendens ut sui amor non cupiditate aliqua, non

conduite barbare, celle qui consiste à être sans tache, à n'avoir jamais versé le sang des citoyens. La modération véritable au milieu d'une grande puissance, cette; source de l'amour que vous porte le genre humain, que vous a voué la patrie, consiste à ne se laisser ni enflammer par les passions, ni entraîner par la témérité; à ne pas suivre le pernicieux exemple de vos prédécesseurs, en essayant jusqu'à quel point on peut accabler ses sujets; mais au contraire à émousser le glaive du pouvoir.

Rome vous doit de n'être plus ensanglantée; et cette gloire dont votre âme généreuse aime à parler, cette gloire de n'avoïr pas répandu dans le monde entier une seule goutte de sang, est d'autant plus grande, d'autant plus admirable, que jamais le glaive ne fut confié à de plus jeunes mains. La clémence, je le répète, ne procure pas seulement au prince l'honneur, mais encore la sûreté; elle est à la fois l'ornement et l'appui le plus certain du trône. Pourquoi, en effet, voit-on les bons rois vieillir et transmettre la couronne à leurs fils et à leurs petits-fils, tandis que le règne des tyrans est aussi court qu'exécrable? Et la différence qui existe entre un tyran et un roi (car extérieurement leur situation est semblable et leur puissance est la même) ne consiste-t-elle pas uniquement en ce

temeritate ingenii, non priorum principum exemplis corruptum, quantum sibi ciues suos liceat, experiendo temptare, sed hebetare aciem imperii sui.

3. Praestitisti, Caesar, ciuitatem incruentam, et hoc, quod magno animo gloriatus es nullam te toto orbe stillam cruoris humani misisse, eo maius est mirabiliusque, quod nulli umquam citius gladius commissus est.

4. Clementia ergo non tantum honestiores sed tutiores praestat ornamentumque imperiorum est simul et certissima salus. Quid enim est, cur reges consenuerint liberisque ac nepotibus tradiderint regna, tyrannorum exsecrabilis ac breuis potestas sit? Quid interest inter tyrannum ac regem (species enim ipsa fortunae ac licentia par est), nisi quod tyranni in uoluptatem saeuiunt, reges non nisi ex causa ac necessitate?

que les tyrans versent le sang par plaisir, et les rois seulement pour de justes motifs et par nécessité?

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 12

Chapitre 12

◄

[1,12] XII. Quoi! dira-t-on, les rois n'infligent-ils jamais la peine de mort? Ils le font quand l'intérêt public le leur ordonne; mais la cruauté plait au coeur des tyrans. Ainsi ce n'est pas par le nom, mais par les actions, qu'un tyran diffère d'un roi. En effet, Denys l'Ancien peut, à juste titre, être mis au dessus de bien des rois; et rien n'empêche de donner le nom de tyran à Sylla, qui ne cessa d'égorger que lorsqu'il n'eut plus d'ennemi. Quoiqu'il soit descendu de la dictature et qu'il ait repris la toge de citoyen, quel tyran s'abreuva jamais de sang aussi avidement Que celui qui fit massacrer à la fois sept mille citoyens romains; qui, ayant entendu du temple de Bellone, situé dans le voisinage, les cris de cette multitude gémissante sous le glaive, dit au sénat effrayé :

[1,12] XII. 1. 'Quid ergo? Non reges quoque occidere solent?' Sed quotiens id fieri publica utilitas persuadet; tyrannis saeuitia cordi est. Tyrannus autem a rege factis distat, non nomine; nam et Dionysius maior iure meritoque praeferri multis regibus potest, et L. Sullam tyrannum appellari quid prohibet, cui occidendi finem fecit inopia hostium?
2. Descenderit licet e dictatura sua et se togae reddiderit, quis tamen umquam tyrannus tam auide humanum sanguinem bibit quam ille, qui septem milia ciuium Romanorum contrucidari iussit et, cum in uicino ad aedem Bellonae sedens exaudisset conclamationem tot milium sub gladio gementium, exterrito senatu: 'Hoc agamus' inquit, 'P.C.; seditiosi pauculi meo iussu occiduntur'?
3. Hoc non est mentitus; pauci Sullae

« Continuons, pères conscrits; c'est un petit nombre de séditieux qu'on exécute par mon ordre.» En cela il disait vrai : Sylla les trouvait en petit nombre; mais bientôt on entendit le même Sylla proférer ces paroles : « Sachons enfin comment on doit sévir contre des ennemis, et par conséquent contre des citoyens qui, se détachant de la société, se sont mis en état d'hostilité contre elle. »

Au reste, comme je l'ai dit, la clémence établit entre le monarque et le tyran cette différence essentielle, que les armes dont ils sont entourés l'un et l'autre servent au premier pour maintenir la paix, à l'autre pour comprimer, par une profonde terreur, la haine qu'il excite; et ces bras mêmes auxquels il se confie, il ne les envisage pas sans effroi : il tourne dans un cercle vicieux, car il est haï parce qu'il est craint, et il veut se faire craindre parce qu'on le hait. Il prend pour devise ce vers exécrable qui a perdu tant de ses pareils : "Que m'importe d'être haï, pourvu que l'on me craigne". Il ignore que la haine, quand sa mesure est comblée, se change en fureur. En effet, une crainte modérée contient les esprits; mais lorsqu'elle est continuelle et violente, lorqu'elle offre sans cesse l'image de périls extrèmes, elle réveille l'audace dans des âmes abattues, et elle les porte à tout entreprendre. C'est ainsi qu'une enceinte formée de cordes garnies

uidebantur. Sed mox de Sulla, cum quaeremus, quomodo hostibus irascendum sit, utique si in hostile nomen ciues et ex eodem corpore abrupti transierint; interim, hoc quod dicebam, clementia efficit, ut magnum inter regem tyrannumque discrimen sit, uterque licet non minus armis ualletur; sed alter arma habet, quibus in munimentum pacis utitur, alter, ut magno timore magna odia compescat, nec illas ipsas manus, quibus se commisit, securus adspicit.

4. Contrariis in contraria agitur; nam cum inuisus sit, quia timetur, timeri uult, quia inuisus est, et illo exsecrabili uersu, qui multos praecipites dedit, utitur:

Oderint, dum metuant, ignarus, quanta rabies oriatur, ubi supra modum odia creuerunt. Temperatus enim timor cohibet animos, adsiduus uero et acer et extrema admouens in audaciam iacentes excitat et omnia experiri suadet.

5. Sic feras linea et pinnae clusas contineant, easdem a tergo eques telis incessat: temptabunt fugam per ipsa, quae fugerant, proculcabuntque formidinem. Acerrima uirtus est, quam ultima necessitas extundit. Relinquat oportet securi aliquid metus multoque plus spei quam periculorum ostentet; alioqui, ubi quiescenti paria metuuntur, incurrere in pericula iuuat et ut aliena anima abuti.

de plumes suffit pour arrêter les bêtes fauves; mais, poursuivies par le chasseur qui les harcèle de ses traits, elles cherchent à fuir à travers les obstacles devant lesquels elles reculaient, et foulent aux pieds l'objet de leur effroi. Le courage le plus terrible est celui dont l'explosion est produite par l'extrême nécessité. Il faut que la crainte laisse subsister quelque sécurité, et qu'elle offre en perspective plus d'espoir que de péril; car autrement l'homme qui n'a pas moins à redouter dans la soumission que dans la révolte, aime mieux affronter le danger et attenter à la vie de son oppresseur. Un roi pacifique et modéré peut compter sur la fidélité de ceux dont il emploie le secours pour le salut de l'état; et l'armée, fière d'être l'instrument de la sécurité publique, supporte ses travaux avec joie, en songeant que celui qu'elle garde est son père. Mais voyez ce despote farouche et sanguinaire; il est impossible que ses satellites ne lui soient pas suspects.

► ◄ ►

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 13

Chapitre 13

◄

[1,13] XIII. Les ministres des volontés d'un roi ne peuvent être dévoués et fidèles s'il fait de leurs mains des instruments de torture et de supplice, s'il leur livre des hommes comme on les livre aux bêtes féroces. Plus redoutable et plus ombrageux que les plus grands criminels, parce qu'il craint à la fois les dieux et les hommes, témoins vengeurs de ses forfaits, un tel prince finit par arriver au point de ne pouvoir plus changer de moeurs; car, au milieu de tout ce que la cruauté présente de funeste , ce qu'il y a de plus détestable, c'est qu'elle est contrainte de persévérer, et que le retour au bien lui est interdit à jamais. Pour soutenir des crimes, il faut des crimes nouveaux. Qu'y a-t-il de plus malheureux qu'un homme forcé d'être méchant.

[1,13] XIII. 1. Placido tranquilloque regi fida sunt auxilia sua, ut quibus ad communem salutem utatur, gloriosusque miles (publicae enim securitati se dare operam uidet) omnem laborem libens patitur ut parentis custos; at illum acerbum et sanguinarium necesse est grauentur stipatores sui.

2. Non potest habere quisquam bonae ac fidae uoluntatis ministros, quibus in tormentis ut eculeo et ferramentis ad mortem paratis utitur, quibus non aliter quam bestiis homines obiectat, omnibus reis aerumnosior ac sollicitior, ut qui homines deosque testes facinorum ac uindices timeat, eo perductus, ut non liceat illi mutare mores. Hoc enim inter cetera uel pessimum habet crudelitas: perseuerandum est nec ad meliora patet regressus; scelera enim sceleribus tuenda

O combien il est digne de pitié (je veux dire de sa propre pitié, car celle qu'il obtiendrait des autres serait coupable), le prince qui a signalé son pouvoir par le meurtre et les rapines, qui a tant fait, que tout lui est devenu suspect au dedans comme au dehors de son palais! Forcé de chercher son salut dans les armes, lorsque les armes sont pour lui un sujet d'effroi, ne se fiant plus ni à la loyauté de ses amis ni à la tendresse de ses enfans , lorsqu'il envisage tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il est contraint de faire, qu'il trouve sa conscience chargée de crimes et déchirée de remords, souvent il redoute la mort, plus souvent il la désire; odieux à lui-même plus encore qu'à ceux auxquels il commande!

Mais celui qui veille, avec plus ou moins de sollicitude, sur tous les intérêts; qui, considérant le corps social comme son propre corps, en alimente toutes les parties; qui, naturellement enclin à l'humanité, ne dissimule pas, lorsqu'il faut sévir, la répugnance qu'il éprouve à employer ce triste remède; qui n'a dans l'âme aucun sentiment hostile, ni farouche; qui exerce une puissance paisible et salutaire; qui veut que ses sujets aiment son empire, trop heureux lorsqu'il peut leur faire partager son bonheur; cet homme aux paroles affables, à l'abord facile, dont le regard, pour gagner les coeurs, vaut un bienfait; ce

sunt. Quid autem eo infelicius, cui iam esse malo necesse est?

3. O miserabilem illum, sibi certe! nam ceteris misereri eius nefas sit, qui caedibus ac rapinis potentiam exercuit, qui suspecta sibi cuncta reddidit tam externa quam domestica, cum arma metuat, ad arma confugiens, non amicorum fidei credens, non pietati liberorum; qui, ubi circumspexit, quaeque fecit quaeque facturus est, et conscientiam suam plenam sceleribus ac tormentis adaperuit, saepe mortem timet, saepius optat, inuisior sibi quam seruientibus.

4. E contrario is, cui curae sunt uniuersa, qui alia magis, alia minus tuetur, nullam non rei publicae partem tamquam sui nutrit, inclinatus ad mitiora, etiam, si ex usu est animaduertere, ostendens, quam inuitus aspero remedio manus admoueat, in cuius animo nihil hostile, nihil efferum est, qui potentiam suam placide ac salutariter exercet adprobare imperia sua ciuibus cupiens, felix abunde sibi uisus, si fortunam suam publicarit, sermone adfabilis, aditu accessuque facilis, uoltu, qui maxime populos demeretur, amabilis, aequis desideriis propensus, etiam inquis non acerbus, a tota ciuitate amatur, defenditur, colitur.

5. Eadem de illo homines secreto loquuntur quae palam; tollere filios cupiunt et publicis malis sterilitas indicta

prince aimable qui accueille avec faveur les demandes justes et repousse sans aigreur celles qui ne le sont pas, est chéri , défendu et révéré par tous ses sujets. On parle de lui dans l'intimité comme on en parle publiquement; sous son règne on souhaite d'être père et on voit cesser la stérilité, ce fléau publie. On croit bien mériter de ses enfants en leur donnant la vie dans un siècle aussi heureux. Un tel monarque trouve sa sûreté dans ses bienfaits; il n'a pas besoin de garde : les armes ne sont pour lui qu'un ornement.

recluditur; bene se meriturum de liberis suis quisque non dubitat, quibus tale saeculum ostenderit. Hic princeps suo beneficio tutus nihil praesidiis eget, arma ornamenti causa habet.

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 14

Chapitre 14

◄

[1,14] XIV. Quel est donc le devoir d'un roi? Celui d'un bon père qui réprimande ses enfants, tantôt avec douceur, tantôt avec des paroles menaçantes, et qui les corrige quelquefois aussi en les frappant. Quel est l'homme, jouissant de sa raison, qui déshérite son fils dès la première offense? Ce n'est que lorsque des torts graves et multipliés ont vaincu sa patience, et lorsque le mal qu'il redoute est plus grand que celui qu'il punit, qu'enfin il se décide à prononcer cette terrible sentence. Il tente auparavant tous les moyens pour ramener au bien un caractère encore indécis, ou même inclinant déjà vers le vice; il attend, pour recourir à de telles extrémités, que tout soit désespéré : il n'inflige ce châtiment qu'après avoir épuisé tous les remèdes.

[1,14] XIV. 1. Quod ergo officium eius est? Quod bonorum parentium, qui obiurgare liberos non numquam blande, non numquam minaciter solent, aliquando admonere etiam uerberibus. Numquid aliquis sanus filium a prima offensa exheredat? nisi magnae et multae iniuriae patientiam euicerunt, nisi plus est, quod timet, quam quod damnat, non accedit ad decretorium stilum; multa ante temptat, quibus dubiam indolem et peiore iam loco positam reuocet; simul deploratum est, ultima experitur. Nemo ad supplicia exigenda peruenit, nisi qui remedia consumpsit.

2. Hoc, quod parenti, etiam principi faciendum est, quem appellauimus Patrem Patriae non adulatione uana adducti. Cetera enim cognomina honori data sunt; Magnos et Felices et Augustos diximus et ambitiosae maiestati quicquid potuimus

Le devoir d'un père est aussi le devoir du prince que nous appelons Père de la patrie; car ce n'est pas par une vaine flatterie que nous lui avons conféré ce nom; il n'a reçu les autres que par honneur; quand nous qualifions nos empereurs de grands, d'heureux, d'augustes, quand nous prodiguons à leur orgueilleuse majesté tout cet assemblage de titres que notre imagination a pu nous fournir, c'est pour eux-mêmes que nous leur payons ce tribut; mais lorsque nous nommons un prince père de la patrie, c'est afin qu'il sache que l'autorité qui lui a été conférée est toute paternelle, c'est-à-dire pleine de moderation, veillant activement aux intérêts de ses enfants, et préférant leur bien-être au sien. Que celui qui est père ne se décide que bien tard à retrancher un de ses membres; que même, après que le fer l'a séparé du corps, il forme le voeu de pouvoir l'y rattacher, et qu'il gémisse dans cette cruelle opération longtemps différée! Qui condamne précipitamment est près de condamner avec plaisir; qui punit trop est près de punir injustement. De nos jours, Érixon, chevalier romain, fut percé de coups de poinçon par le peuple, au milieu du forum, pour avoir fait périr son fils sous le fouet. L'autorité d'Auguste ne l'arracha qu'avec peine aux mains des pères et des fils, également irrités contre lui.

titulorum congessimus illis hoc tribuentes; Patrem quidem Patriae appellauimus, ut sciret datam sibi potestatem patriam, quae est temperantissima liberis consulens suaque post illos reponens.

3. Tarde sibi pater membra sua abscidat, etiam, cum absciderit, reponere cupiat et in abscidendo gemat cunctatus multum diuque; prope est enim, ut libenter damnet, qui cito; prope est, ut inique puniat, qui nimis.

Erixonem equitem Romanum memoria nostra, quia filium suum flagellis occiderat, populus graphiis in foro confodit; uix illum Augusti Caesaris auctoritas infestis tam patrum quam filiorum manibus eripuit.

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 15

Chapitre 15

◄

[1,15] XV. On admira généralement Titus Arius, qui, ayant surpris son fils au moment où celui-ci allait attenter à ses jours, se contenta, après avoir instruit son procès, de le condamner à l'exil et même à un exil peu rigoureux, car il le relégua à Marseille, et lui fit une pension égale à celle qu'il lui payait avant son crime. Le résultat de cette généreuse conduite fut que, dans une ville, où quelques voix s'élèvent toujours en faveur des plus grands coupables, personne ne douta de la justice d'une sentence prononcée par un père qui avait pu condamner, mais non haïr son fils. Ce trait va nous offrir aussi la comparaison d'un bon prince avec un bon père. Titus Arius, prêt à juger son fils, pria Auguste de faire partie du tribunal domestique qu'il devait réunir; Auguste se

[1,15] XV. T. Arium, qui filium deprensum in parricidii consilio damnauit causa cognita, nemo non suspexit, quod contentus exsilio et exsilio delicato Massiliae parricidam continuit et annua illi praestitit, quanta praestare integro solebat; haec liberalitas effecit, ut, in qua ciuitate numquam deest patronus peioribus, nemo dubitaret, quin reus merito damnatus esset, quem is pater damnare potuisset, qui odisse non poterat.

3. Hoc ipso exemplo dabo, quem compares bono patri, bonum principem. Cogniturus de filio Tarius aduocauit in consilium Caesarem Augustum; uenit in priuatos penates, adsedit, pars alieni consilii fuit, non dixit; 'Immo in meam domum ueniat'; quod si factum esset, Caesaris futura erat cognitio, non patris. 4.

rendit chez un simple citoyen, et prit place dans un conseil qui lui était étranger. Il ne dit pas "Venez dans mon palais;" car alors le jugement n'eût pas appartenu au père, mais à l'empereur. Après avoir entendu la cause, après la discussion des moyens contradictoires de l'accusé et de ceux de l'accusation, Auguste demanda que chacun écrivit son opinion, de crainte que l'avis de César ne passât tout d'une voix. Avant la lecture des suffrages, il jura qu'il n'accepterait jamais la succession d'Arius, dont la fortune était considérable. On dira peut-être qu'il y avait de la pusillanimité dans cette crainte de paraître aspirer à l'héritage du père par la condamnation du fils; je ne partage pas cet avis. Sans doute, s'il se fût agi de l'un de nous, le témoignage de sa conscience aurait suffi pour le rassurer contre les interprétations malveillantes; mais les princes doivent faire beaucoup pour l'opinion publique. Auguste jura de ne point accepter la succession. Ainsi Arius perdit ce même jour deux héritiers; mais l'empereur acheta la liberté de son suffrage; et après avoir prouvé que sa sévérité était désintéressée, ce qu'un prince doit toujours avoir à coeur, il opina en ces termes : « Que le fils soit exilé dans le lieu qui sera désigné par le père. » Il ne vota ni pour le supplice du sac et des serpents, ni pour la prison;

Audita causa excussisque omnibus, et his, quae adulescens pro se dixerat, et his, quibus arguebatur, petit, ut sententiam suam quisque scriberet, ne ea omnium fieret, quae Caesaris fuisset; deinde, priusquam aperirentur codicilli, iurauit se Tarii, hominis locupletis, hereditatem non aditurum. 5. Dicet aliquis: 'Pusillo animo timuit, ne uideretur locum spei suae aperire uelle filii damnatione.' Ego contra sentio; quilibet nostrum debuisset aduersus opiniones malignas satis fiduciae habere in bona conscientia, principes multa debent etiam famae dare. Iurauit se non aditurum hereditatem. 6. Tarius quidem eodem die et alterum heredem perdidit, sed Caesar libertatem sententiae suae redemit; et postquam adprobauit gratuitam esse seueritatem suam, quod principi semper curandum est, dixit relegandum, quo patri uideretur. 7. Non culleum, non serpentes, non carcerem decreuit memor, non de quo censeret, sed cui in consilio esset; mollissimo genere poenae contentum esse debere patrem dixit in filio adulescentulo impulso in id scelus, in quo se, quod proximum erat ab innocentia, timide gessisset; debere illum ab urbe et a parentis oculis submoueri.

songeant non à celui qu'il jugeait, mais à celui dans le conseil duquel il siégeait, il dit : « Que le père devait se contenter de ce châtiment léger, envers un fils qui avait été excité au crime, et qui, dans cette tentative, avait montré une timidité voisine de l'innocence; qu'il suffisait de l'éloigner de Rome et des yeux de son père. »

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 16

Chapitre 16

◄

[1,16] XVI. O prince vraiment digne d'être appelé au conseil des pères, et digne d'être institué par eux héritier conjointement avec des fils innocents ! Telle est la clémence qui convient au prince, celle qui consiste à tout adoucir dans les lieux où il porte ses pas. Qu'aucun homme n'ait à ses yeux assez peu de valeur pour que sa perte lui soit indifférente : cet homme, quel qu'il soit, fait partie de son empire. Comparons à l'autorité souveraine celle qui s'exerce dans les degrés inférieurs : le prince commande à ses sujets, le père à ses enfants, le maître à ses élèves, le tribun ou le centurion à ses soldats. Ne regarderait-on pas comme le plus mauvais des pères celui qui sans cesse accablerait de coups ses enfants pour les causes les plus légères ? Quel est le maître le plus

[1,16] XVI. 1. O dignum, quem in consilium patres aduocarent! O dignum, quem coheredem innocentibus liberis scriberent! Haec clementia principem decet; quocumque uenerit, mansuetiora omnia faciat. Nemo regi tam uilis sit, ut illum perire non sentiat; qualiscumque pars imperii est. 2. In magna imperia ex minoribus petamus exemplum. Non unum est imperandi genus; imperat princeps ciuibus suis, pater liberis, praeceptor discentibus, tribunus uel centurio militibus. 3. Nonne pessimus pater uidebitur, qui adsiduis plagis liberos etiam ex leuissimis causis compescet? Uter autem praeceptor liberalibus studiis dignior, qui excarnificabit discipulos, si memoria illis non constiterit aut si parum agilis in legendo oculus haeserit, an qui monitionibus et uerecundia emendare ac

digne de présider à des études libérales, de celui qui maltraite avec cruauté ses disciples, soit lorsque leur mémoire est en défaut, soit lorsqu'ils n'ont pas le coup d'oeil assez rapide pour lire sans hésitation, ou de celui qui aime mieux les corriger par de simples réprimandes, et les conduire par des sentimens d'honneur? Qu'un tribun ou un centurion soit cruel, il fera des déserteurs dont le crime sera digne d'excuse : est-il juste de commander aux hommes avec plus de dureté qu'aux brutes ? et même un écuyer habile se garde d'effaroucher, par des coups redoublés, le cheval qu'il veut dompter; il le rendrait ombrageux et rétif, s'il ne l'apaisait en lui faisant sentir une main caressante. Il en est de même du chasseur qui dresse des jeunes chiens, ou qui, après les avoir dressés, s'en sert pour lancer ou pour suivre le gibier; il ne les menace pas trop souvent, car il les découragerait, et il ferait dégénérer, par la crainte, leur instinct naturel ; mais il ne leur laisse pas non plus la liberté de s'écarter et de courir au hasard. Ajoutez à ces exemples celui des bêtes de somme, même les plus paresseuses : quoiqu'elles semblent nées pour les misères et les affronts, l'excès de la barbarie les oblige à secouer le joug.

docere malit? Tribunum centurionemque da saeuum: desertores faciet, quibus tamen ignoscitur. 4. Numquidnam aequum est grauius homini et durius imperari, quam imperatur animalibus mutis? Atqui equum non crebris uerberibus exterret domandi peritus magister; fiet enim formidolosus et contumax, nisi eum blandiente tactu permulseris. 5. Idem facit ille uenator, quique instituit catulos uestigia sequi quique iam exercitatis utitur ad excitandas uel persequendas feras: nec crebro illis minatur (contundet enim animos et, quicquid est indolis, comminuetur trepidatione degeneri) nec licentiam uagandi errandique passim concedit. Adicias his licet tardiora agentes iumenta, quae, cum ad contumeliam et miserias nata sint, nimia saeuitia cogantur iugum detractare.

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 17

Chapitre 17

◄

[1,17] XVII. De tous les animaux, le moins traitable, celui qui a besoin d'être conduit avec le plus d'art, celui envers lequel l'indulgence est le plus nécessaire, c'est l'homme. Qu'y a-t-il de plus insensé que de rougir de se mettre en colère contre des bêtes de somme ou des chiens, tandis que l'homme, sous la domination de l'homme, serait réduit à la plus dure de toutes les conditions? On traite les maladies, on ne s'irrite pas contre elles; or, les vices sont les maladies de l'âme; ils exigent un traitement doux et un médecin sans emportement; il n'y a que les mauvais médecins qui désespèrent de la guérison. Telle doit être envers les âmes malades la conduite de celui à qui le salut de tous est confié. Qu'il ne se hâte pas de repousser tout espoir et de déclarer que

[1,17] XVII. 1. Nullum animal morosius est, nullum maiore arte tractandum quam homo, nulli magis parcendum. Quid enim est stultius quam in iumentis quidem et canibus erubescere iras exercere, pessima autem condicione sub homine hominem esse? Morbis medemur nec irascimur; atqui et hic morbus est animi; mollem medicinam desiderat ipsumque medentem minime infestum aegro.

2. Mali medici est desperare, ne curet: idem in iis, quorum animus adfectus est, facere debebit is, cui tradita salus omnium est, non cito spem proicere nec mortifera signa pronuntiare; luctetur cum uitiis, resistat, aliis morbum suum exprobret, quosdam molli curatione decipiat citius meliusque sanaturus remediis fallentibus; agat princeps curam non tantum salutis, sed etiam honestae

les symptômes sont mortels; qu'il lutte contre les vices, et qu'il leur résiste; qu'il adresse aux uns des reproches sur leur état; que, trompant en quelque sorte les autres, il les soumette à un régime adoucissant et emploie des remèdes déguisés pour opérer une guérison plus prompte et plus sûre. Que le prince mette ses soins non seulement à sauver la vie, mais encore à ne pas laisser de cicatrices flétrissantes. Un roi ne retire aucune gloire d'un châtiment cruel : qui doute en effet de sa puissance? Une gloire immense lui est réservée, au contraire, lorsqu'il met un frein à sa. violence, qu'il arrache de nombreuses victimes à la colère des autres, et qu'il n'en immole aucune à la sienne.

cicatricis.

3. Nulla regi gloria est ex saeua animaduersione (quis enim dubitat posse?), at contra maxima, si uim suam continet, si multos irae alienae eripuit, neminem suae impendit.

►

◄

►

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | FLTR | Itinera Electronica | Bibliotheca Classica Selecta (BCS) |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 18

Chapitre 18

◄

[1,18] XVIII. La modération envers les esclaves est digne d'éloge; il ne faut pas considérer quels traitements on pourrait leur infliger impunément, mais ce qu'autorisent l'équité et l'humanité, qui ordonnent aussi d'épargner les prisonniers et les malheureux achetés à prix d'argent. Mais combien leur voix ne s'élève-t-elle pas plus justement encore en faveur d'hommes qui sont nés dans une condition libre et honnête? ne prescrivent-elles pas de les traiter, non comme des esclaves soumis aux abus de l'autorité du maître, mais comme des citoyens placés dans un rang inférieur au sien, qu'il doit protéger et non asservir? Les esclaves trouvent un asile près de la statue du prince; quoique les lois permettent tout envers eux, il est cependant des actions que le droit de la nature, commun à tous

[1,18] XVIII. 1. Seruis imperare moderate laus est. Et in mancipio cogitandum est, non quantum illud impune possit pati, sed quantum tibi permittat aequi bonique natura, quae parcere etiam captiuis et pretio paratis iubet. Quanto iustius iubet hominibus liberis, ingenuis, honestis non ut mancipiis abuti sed ut his, quos gradu antecedas quorumque tibi non seruitus tradita sit, sed tutela. 2. Seruis ad statuam licet confugere; cum in seruum omnia liceant, est aliquid, quod in hominem licere commune ius animantium uetet. Quis non Vedium Pollionem peius oderat quam serui sui, quod muraenas sanguine humano saginabat et eos, qui se aliquid offenderant, in uiuarium, quid aliud quam serpentium, abici iubebat? O hominem mille mortibus dignum, siue deuorandos seruos obiciebat muraenis, quas

les êtres vivants, interdit à un homme envers son semblable. Qui ne portait à Vedius Pollion plus de haine que ses esclaves eux-mêmes, lui qui engraissait de chair humaine ses lamproies, et qui, pour la moindre faute, faisait jeter ces infortunés dans un vivier rempli de véritables serpents? O monstre digne de mille morts, soit qu'il eût pour sa table les lamproies par lesquelles il faisait dévorer ses esclaves, soit qu'il les eût uniquement pour les nourrir ainsi ! Les maîtres cruels sont signalés, dans toute la ville, comme des objets de haine et d'aversion publique; les mauvais rois, dont les injustices et les infâmies s'étendent bien plus loin, sont livrés à l'exécration des siècles à venir. Combien il vaudrait mieux n'être jamais né que d'être rangé parmi ceux qui sont nés pour le malheur des peuples

esurus erat, siue in hoc tantum illas alebat, ut sic aleret.

3. Quemadmodum domini crudeles tota ciuitate commonstrantur inuisique et detestabiles sunt, ita regum et iniuria latius patet et infamia atque odium saeculis traditur; quanto autem non nasci melius fuit, quam numerari inter publico malo natos!

►

◄

►

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 19

Chapitre 19

◄

[1,19] XIX. On ne peut imaginer rien de plus glorieux que la clémence, pour l'homme qui exerce le pouvoir souverain, quels que soient les moyens par lesquels il s'y est élevé et les droits en vertu desquels il le possède. Il faut convenir toutefois que cette vertu a d'autant plus d'éclat et de grandeur, que celui en qui elle réside possède une autorité plus vaste, autorité qui ne saurait être malfaisante sans violer les lois de la nature. C'est la nature, en effet, qui a inventé la royauté. On peut s'en convaincre en observant plusieurs espèces d'animaux, entre autres les abeilles, dont le roi occupe la demeure la plus spacieuse, la plus centrale et la plus sûre; exempt de travail, c'est lui qui surveille celui de ses sujets; à sa mort, l'essaim se disperse. On n'en souffre

[1,19] XIX. 1. Excogitare nemo quicquam poterit, quod magis decorum regenti sit quam clementia, quocumque modo is et quocumque iure praepositus ceteris erit. Eo scilicet formosius id esse magnificentiusque fatebimur, quo in maiore praestabitur potestate, quam non oportet noxiam esse, si ad naturae legem componitur. 2. Natura enim commenta est regem, quod et ex aliis animalibus licet cognoscere et ex apibus; quarum regi amplissimum cubile est medioque ac tutissimo loco; praeterea opere uacat exactor alienorum operum, et amisso rege totum dilabitur, nec umquam plus unum patiuntur melioremque pugna quaerunt; praeterea insignis regi forma est dissimilisque ceteris cum magnitudine tum nitore. 3. Hoc tamen maxime distinguitur: iracundissimae ac pro corporis captu

jamais plus d'un ; c'est la victoire qui proclame le plus digne. Ce roi est d'une forme remarquable. Il diffère de ses sujets par sa grosseur et par sa couleur brillante ; mais voici ce qui le distingue surtout. Les abeilles sont très irascibles; elles combattent avec un acharnement étonnant pour la petitesse de leur corps; elles laissent leur aiguillot: dans la plaie; mais le roi n'a pas d'aiguillon la nature n'a pas voulu lui permettre d'être cruel, ni de se livrer à une vengeance qui lui eût coûté si cher; elle l'a privé de dard et a laissé sa colère désarmée.

Voilà un exemple frappant pour les rois, car la nature montre sa sagesse dans les plus petits objets, et elle offre dans ses moindres ouvrages de graves leçons applicables aux plus grandes choses. Nous aurions à rougir si, par nos moeurs, nous restions au dessous de ces petits animaux; la modération est d'autant plus nécessaire à l'homme, que ses excès sont plus désastreux. Plût au ciel qu'il fut soumis à la même loi que les abeilles, que sa colère se brisât avec ses armes, qu'il n'eût le pouvoir de porter qu'un seul coup, et que sa haine ne pût s'assouvir à l'aide de forces étrangères! La fureur se lasserait facilement si elle était obligée de se satisfaire elle-même, et si elle ne pouvait donner un libre cours à sa violence qu'au péril de sa vie. Cependant

pugnacissimae sunt apes et aculeos in uolnere relinquunt, rex ipse sine aculeo est; noluit illum natura nec saeuum esse nec ultionem magno constaturam petere telumque detraxit et iram eius inermem reliquit. Exemplar hoc magnis regibus ingens; est enim illi mos exercere se in paruis et ingentium rerum documenta in minima parere. 4. Pudeat ab exiguis animalibus non trahere mores, cum tanto hominum moderatior esse animus debeat, quanto uehementius nocet. Utinam quidem eadem homini lex esset et ira cum telo suo frangeretur nec saepius liceret nocere quam semel nec alienis uiribus exercere odia! Facile enim lassaretur furor, si per se sibi satis faceret et si mortis periculo uim suam effunderet. 5. Sed ne nunc quidem illi cursus tutus est; tantum enim necesse est timeat, quantum timeri uoluit, et manus omnium obseruet et eo quoque tempore, quo non captatur, peti se iudicet nullumque momentum immune a metu habeat. Hanc aliquis agere uitam sustinet, cum liceat innoxium aliis, ob hoc securum, salutare potentiae ius laetis omnibus tractare? Errat enim, si quis existimat tutum esse ibi regem, ubi nihil a rege tutum est; securitas securitate mutua paciscenda est. 6. Non opus est instruere in altum editas arces nec in adscensum arduos colles emunire nec latera montium abscidere, multiplicibus se muris turribusque saepire: saluum regem

elle ne s'exerce pas avec sûreté, même dans la condition humaine : on a d'autant plus à redouter qu'on a voulu se faire redouter davantage; il faut observer toutes les mains; on croit être menacé, alors même que nul attentat ne se prépare, et on ne compte pas dans la vie un seul instant exempt de terreur. Comment se trouve-t-il un homme qui puisse se résoudre à supporter une telle existence, tandis qu'il lui serait si facile d'exercer sans violence et par conséquent sans crainte les droits tutélaires de la puissance souveraine au milieu de l'allégresse générale? Quelle erreur de croire qu'il puisse y avoir sûreté pour le prince, là où rien n'est en sûreté contre lui? La sécurité ne s'établit qu'autant qu'elle est réciproque. Il n'est pas nécessaire de construire de hautes citadelles, de couvrir de retranchements des collines escarpées, de couper à pic les flancs des montagnes, de s'environner de murailles et de tours.

La clémence suffit sans remparts pour garantir la vie des rois; il n'y a qu'un boulevard inexpugnable, c'est l'amour des citoyens.

Qu'y a-t-il de plus beau pour un prince que de vivre entouré des voeux de tout un peuple, qui ne les forme pas sous l'inspiration des satellites; que de voir la moindre altération de sa santé exciter non l'espoir, mais les alarmes; que d'être

clementia in aperto praestabit. Unum est inexpugnabile munimentum amor ciuium.

7. Quid pulchrius est quam uiuere optantibus cunctis et uota non sub custode nuncupantibus? Si paulum ualetudo titubauit, non spem hominum excitari, sed metum? Nihil esse cuiquam tam pretiosum, quod non pro salute praesidis sui commutatum uelit? 8. O ne ille, cui contingit ut sibi quoque uiuere debeat? In hoc adsiduis bonitatis argumentis probauit non rem publicam suam esse, sed se rei publicae. Quis huic audeat struere aliquod periculum? Quis ab hoc non, si possit, fortunam quoque auertere uelit, sub quo iustitia, pax, pudicitia, securitas, dignitas florent, sub quo opulenta ciuitas copia bonorum omnium abundat? Nec alio animo rectorem suum intuetur, quam si di immortales potestatem uisendi sui faciant, intueamur uenerantes colentesque. 9. Quid autem? Non proximum illis locum tenet is, qui se ex deorum natura gerit, beneficus ac largus et in melius potens? Hoc adfectare, hoc imitari decet, maximum ita haberi, ut optimus simul habeare.

certain qu'aucun de ses sujets n'hésiterait à sacrifier ce qu'il a de plus précieux à la conservation du chef de l'état, et que tous considèrent tout ce qui lui arrive comme leur étant personnel? Un tel monarque prouve sans cesse, par sa bonté, que la république n'est pas à lui, mais qu'il est à la république. Qui oserait: attenter à sa personne? qui ne voudrait, s'il en avait le pouvoir, détourner les coups du sort de celui sous lequel fleurissent la paix, les bonnes moeurs, la sécurité et l'honneur? sous lequel l'état, comblé de richesses, possède tous les genres de prospérités? Les citoyens contemplent leur souverain avec les mêmes sentiments que les dieux exciteraient dans nos âmes s'ils se rendaient visibles à nos regards pour recevoir nos hommages et nos adorations. N'est-ce pas en effet tenir le premier rang après les dieux que d'agir conformément à leur nature; d'être comme eux bienfaisant, généreux, puissant pour le bonheur du monde? Voilà à quoi il faut aspirer, voilà l'exemple qu'on doit suivre : n'être le plus grand que pour être aussi le plus vertueux!

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 20

Chapitre 20

◄

[1,20] XX. Un prince punit pour l'un de ces deux motifs, pour se venger ou pour venger les autres. Je traiterai d'abord de la répression des offenses qui lui sont personnelles. Il est plus difficile de se modérer quand la vengeance est accordée au ressentiment, que lorsqu'elle est destinée à l'exemple. Il serait superflu de recommander ici aux princes de ne pas croire facilement, de scruter la vérité, d'incliner en faveur de l'innocence et de prouver qu'ils savent que l'intérêt du juge n'est pas moins fortement engagé que celui de l'accusé. Ces maximes sont du domaine de la justice plutôt que de celui de la clémence; mais j'exhorte le souverain, lorsque l'offense est manifeste, à rester maître de lui-même, et, s'il le peut avec sûreté, à faire remise de la peine, sinon à la modérer;

[1,20] XX. 1. A duabus causis punire princeps solet, si aut se uindicat aut alium. Prius de ea parte disseram, quae ipsum contingit; difficilius est enim moderari, ubi dolori debetur ultio, quam ubi exemplo. 2. Superuacuum est hoc loco admonere, ne facile credat, ut uerum excutiat, ut innocentiae faueat et, ut appareat, non minorem agi rem periclitantis quam iudicis sciat; hoc enim ad iustitiam, non ad clementiam pertinet; nunc illum hortamur, ut manifeste laesus animum in potestate habeat et poenam, si tuto poterit, donet, si minus, temperet longeque sit in suis quam in alienis iniuriis exorabilior. 3. Nam quemadmodum non est magni animi, qui de alieno liberalis est, sed ille, qui, quod alteri donat, sibi detrahit, ita clementem uocabo non in alieno dolore facilem, sed eum,

enfin, à se montrer beaucoup plus facile à fléchir, quand il s'agit de ses propres injures, que quand il est question de celles des autres. Car de même qu'on est généreux, non quand on se sert du bien d'autrui pour exercer des libéralités, mais quand on se dépouille soi-même pour donner, de même je dirai que la clémence consiste, non à se montrer facile quand il s'agit du ressentiment des autres, mais à ne pas éclater lorsqu'on est agité par l'aiguillon de sa colère, à comprendre qu'il est grand de supporter les injures au faite de la puissance, et que rien n'est plus glorieux qu'un bon prince impunément offensé.

qui, cum suis stimulis exagitetur, non prosilit, qui intellegit magni animi esse iniurias in summa potentia pati nec quicquam esse gloriosius principe impune laeso.

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 21

Chapitre 21

◄

[1,21] XXI. La vengeance produit ordinairement deux avantages; elle procure à celui qui a reçu l'injure une consolation actuelle, et la sécurité pour l'avenir. La condition du prince est trop élevée pour qu'il ait besoin de consolation, et sa puissance est trop manifeste pour qu'il cherche à en prouver l'étendue par le malheur d'autrui. Ce que je viens de dire s'applique au cas où il a été attaqué et offensé par des ïnférieurs; car s'il voit ceux qui ont été ses égaux humiliés devant lui, il est assez vengé. Un esclave, un serpent, une flèche, peuvent porter à un roi le coup mortel, mais, pour faire grâce de la vie, il faut être au dessus de celui à qui on l'accorde; l'homme qui a reçu le pouvoir de la donner ou de l'ôter, doit donc user avec générosité de ce magnifique présent

[1,21] XXI. 1. Ultio duas praestare res solet: aut solacium adfert ei, qui accepit iniuriam, aut in reliquum securitatem. Principis maior est fortuna, quam ut solacio egeat, manifestiorque uis, quam ut alieno malo opinionem sibi uirium quaerat. Hoc dico, cum ab inferioribus petitus uiolatusque est; nam si, quos pares aliquando habuit, infra se uidet, satis uindicatus est. Regem et seruus occidit et serpens et sagitta; seruauit quidem nemo nisi maior eo, quem seruabat. 2. Uti itaque animose debet tanto munere deorum dandi auferendique uitam potens. In iis praesertim, quos scit aliquando sibi par fastigium obtinuisse, hoc arbitrium adeptus ultionem impleuit perfecitque, quantum uerae poenae satis erat; perdidit enim uitam, qui debet, et, quisquis ex alto ad inimici pedes abiectus alienam de

des dieux; il le doit surtout envers ceux qu'il sait avoir occupé un rang pareil au sien. Par cela seul qu'il est devenu l'arbitre de leur sort, sa vengeance est accomplie, il leur a fait subir une peine réelle et suffisante; car c'est avoir perdu la vie que d'en être ainsi redevable; l'homme qui, précipité du haut des grandeurs aux pieds de son ennemi, a péniblement attendu la sentence de laquelle dépendaient et ses jours et son trône, n'existe plus que pour la gloire de son vainqueur; et vivant, il lui procure plus de gloire que s'il eût été retranché du nombre des humains. Il demeure pour être le monument perpétuel de la vertu de son rival; tandis que mené en triomphe il n'eût fait que passer. Mais si en outre la prudence a permis de lui rendre ses états et de le replacer sur le trône d'où il était tombé, quel accroissement de renommée pour celui qui, de la défaite d'un ennemi, n'a voulu recueillir d'autre fruit que la gloire! C'est là triompher de sa propre victoire et montrer que le vainqueur n'a trouvé chez les vaincus rien qui fût digne de lui. A l'égard des citoyens obscurs , des hommes d'une condition inférieure, on doit les traiter avec d'autant plus de modération, qu'il est moins glorieux de les accabler. Satisfaites votre coeur en pardonnant aux uns, dédaignez de vous venger des autres : faites comme envers ces faibles animaux

capite regnoque sententiam exspectauit, in seruatoris sui gloriam uiuit plusque eius nomini confert incolumis, quam si ex oculis ablatus esset. Adsiduum enim spectaculum alienae uirtutis est; in triumpho cito transisset. 3. Si uero regnum quoque suum tuto relinqui apud eum potuit reponique eo, unde deciderat, ingenti incremento surgit laus eius, qui contentus fuit ex rege uicto nihil praeter gloriam sumere. Hoc est etiam ex uictoria sua triumphare testarique nihil se, quod dignum esset uictore, apud uictos inuenisse. 4. Cum ciuibus et ignotis atque humilibus eo moderatius agendum est, quo minoris est adflixisse eos. Quibusdam libenter parcas, a quibusdam te uindicare fastidias et non aliter quam ab animalibus paruis sed obterentem inquinantibus reducenda manus est; at in iis, qui in ore ciuitatis seruati punitique erunt, occasione notae clementiae utendum est.

qui souillent celui qui les écrase,
retirez votre main. Quant aux hommes dont
le nom sera dans toutes les bouches, soit
qu'ils reçoivent leur grâce, soit qu'ils
subissent leur peine, il faut saisir cette
occasion pour montrer une clémence qui
attirera l'attention publique.

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 22

Chapitre 22

◄

[1,22] XXII. Passons aux offenses commises envers d'autres que le prince; la loi, en réglant leur punition, s'est proposé un triple but, que le prince doit aussi avoir en vue: elle veut ou corriger le condamné, ou rendre les autres citoyens meilleurs par l'exemple de son châtiment, ou procurer à la société plus de sécurité en retranchant de son sein les méchants. Des peines moderées sont plus utiles pour l'amendement des coupables; car l'homme qui a conservé une partie de son existence morale s'observe avec plus de soin. On n'a pas à ménager un honneur qui est entièrement perdu; et c'est un genre d'impunité de ne plus être susceptible de punition. Quant aux moeurs publiques, le moyen de les améliorer, c'est d'être sobre de châtiment : la multitude des coupables fait naître l'habitude du crime, la

[1,22] XXII. 1. Transeamus ad alienas iniurias, in quibus uindicandis haec tria lex secuta est, quae princeps quoque sequi debet: aut ut eum, quem punit, emendet, aut ut poena eius ceteros meliores reddat, aut ut sublatis malis securiores ceteri uiuant. Ipsos facilius emendabis minore poena; diligentius enim uiuit, cui aliquid integri superest. Nemo dignitati perditae parcit; impunitatis genus est iam non habere poenae locum. 2. Ciuitatis autem mores magis corrigit parcitas animaduersionum; facit enim consuetudinem peccandi multitudo peccantium, et minus grauis nota est, quam turba damnationum leuat, et seueritas, quod maximum remedium habet, adsiduitate amittit auctoritatem. 3. Constituit bonos mores ciuitati princeps et uitia eluit, si patiens eorum est, non tamquam probet, sed tamquam

flétrissure s'atténue en raison du nombre des condamnés, et la sévérité, lorsque ses actes se multiplient trop, perd cette autorité, qui fait toute l'efficacité du remède. Un prince fonde les bonnes moeurs dans la société et en extirpe les vices, lorsqu'il supporte ces vices avec patience : non en homme qui les approuve, mais en homme qui ne se décide à punir que malgré lui et avec une vive douleur. La clémence du souverain ajoute à la honte du crime. Une peine parait d'autant plus grave que celui qui la prononce a plus de bonté.

inuitus et cum magno tormento ad castigandum ueniat. Verecundiam peccandi facit ipsa clementia regentis; grauior multo poena uidetur, quae a miti uiro constituitur.

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 23

Chapitre 23

◄

[1,23] XXIII. D'ailleurs, vous verrez que les crimes fréquemment punis, sont ceux. qui se commettent le plus fréquemment. Votre père, dans l'espace de cinq ans, a fait coudre dans le sac fatal plus de parricides qu'on n'en avait puni dans tous les siècles précédents. Tant qu'il n'y eut pas de loi spéciale contre ce forfait, les enfants se montrèrent moins hardis à le commettre. Ce fut avec une haute prudence que d'illustres législateurs, pleins d'une connaissance profonde de la nature humaine, aimèrent mieux passer sous silence ce crime, comme impossible à supposer, et comme dépassant les limites de toute audace, que d'indiquer, en lui assignant une peine, qu'il pouvait être commis. Ainsi les parricides ont commencé avec la loi. C'est la peine qui a suggéré la pensée du crime; c'en est fait de la

[1,23] XXIII. 1. Praeterea uidebis ea saepe committi, quae saepe uindicantur. Pater tuus plures intra quinquennium culleo insuit, quam omnibus saeculis insutos accepimus. Multo minus audebant liberi nefas ultimum admittere, quam diu sine lege crimen fuit. Summa enim prudentia altissimi uiri et rerum naturae peritissimi maluerunt uelut incredibile scelus et ultra audaciam positum praeterire quam, dum uindicant, ostendere posse fieri; itaque parricidae cum lege coeperunt, et illis facinus poena monstrauit; pessimo uero loco pietas fuit, postquam saepius culleos uidimus quam cruces. 2. In qua ciuitate raro homines puniuntur, in ea consensus fit innocentiae et indulgetur uelut publico bono. Putet se innocentem esse ciuitas, erit; magis irascetur a communi frugalitate

piété filiale , depuis que nous avons vu plus de sacs que de croix. Dans les pays où les punitions sont rares, il s'établit un accord général de vertu, et c'est dans l'intérêt public qu'on use d'indulgence. Qu'un peuple se croie moral, il le sera: il s'indigne bien plus fortement contre ceux qui s'écartent de la probité commune, lorsqu'ils sont en petit nombre. Il est dangereux, croyez-moi, d'apprendre à la société qu'il y a plus de méchants qu'elle ne le pensait.

desciscentibus, si paucos esse eos uiderit. Periculosum est, mihi crede, ostendere ciuitati, quanto plures mali sint.

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 24

Chapitre 24

◄

[1,24] XXIV. On fit jadis, dans le sénat, la proposition de distinguer par le vétement les esclaves des hommes libres; mais bientôt on sentit quels dangers nous menaceraient dès l'instant où nos esclaves commenceraient à nous compter. Sachez que le péril sera le même si aucun pardon n'est accordé. On apercevra bientôt à quel point la partie corrompue de la société l'emporte sur le reste. La multitude des supplices est aussi peu honorable pour le prince, que la multitude des funérailles pour le médecin. Naturellement l'esprit humain est indocile, il lutte contre les obstacles et la contrainte; il aime mieux suivre que de se laisser conduire. De même qu'un coursier fier et généreux obéit d'autant mieux au frein qu'il est plus léger, de même la vertu marche d'un mouvement spontané à la suite de la

[1,24] XXIV. 1. Indicta est aliquando a senatu sententia, ut seruos a liberis cultus distingueret; deinde apparuit, quantum periculum immineret, si serui nostri numerare nos coepissent. Idem scito metuendum esse, si nulli ignoscitur; cito apparebit, pars ciuitatis deterior quanto praegrauet. Non minus principi turpia sunt multa supplicia quam medico multa funera; remissius imperanti melius paretur. 2. Natura contumax est humanus animus et in contrarium atque arduum nitens sequiturque facilius quam ducitur; et ut generosi ac nobiles equi melius facili freno reguntur, ita clementiam uoluntaria innocentia impetu suo sequitur, et dignam putat ciuitas, quam seruet sibi. Plus itaque hac uia proficitur. Crudelitas minime humanum malum est indignumque tam miti animo; ferina ista rabies est sanguine gaudere ac

clémence; et la société, qui sent tout le prix de celle-ci, n'épargne rien pour la conserver. Ainsi cette voie conduit mieux au but. La cruauté est un vice contraire à l'essence de l'homme; elle est indigne d'une âme empreinte de tant de douceur. Se réjouir à l'aspect du sang et des blessures, c'est se livrer à une rage d'animal féroce; c'est abdiquer sa condition humaine, et se transformer en un monstre des forêts.

uolneribus et abiecto homine in siluestre animal transire.

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 25

Chapitre 25

◄

[1,25] XXV. Je te le demande, Alexandre, quelle différence y a-t-il entre exposer Lysimaque à la fureur d'un lion, ou le déchirer de tes propres dents? Cette gueule dévorante est à toi; cette férocité est la tienne. Combien tu regrettes de n'être pas armé d'ongles, de n'avoir pas une bouche assez vaste pour engloutir un homme! Je ne demande pas que cette main, instrument trop sûr de la mort de tes amis, soit secourable à aucun d'entre eux; que ce coeur atroce, fléau inépuisable des nations, soit rassasié sans meurtre et sans carnage : choisis parmi les hommes un bourreau pour ton ami; je dirai que c'est là de la clémence! Voilà ce qui rend surtout la cruauté exécrable; c'est qu'elle franchit d'abord les limites ordinaires, puis bientôt les limites de l'humanité. Elle recherche de nouveaux

[1,25] XXV. Quid enim interest, oro te, Alexander, leoni Lysimachum obicias an ipse laceres dentibus tuis? Tuum illud os est, tua illa feritas. O quam cuperes tibi potius ungues esse, tibi rictum illum edendorum hominum capacem! Non exigimus a te, ut manus ista, exitium familiarium certissimum, ulli salutaris sit, ut iste animus ferox, insatiabile gentium malum, citra sanguinem caedemque satietur; clementia iam uocatur, ad occidendum amicum cum carnifex inter homines eligitur. 2. Hoc est, quare uel maxime abominanda sit saeuitia, quod excedit fines primum solitos, deinde humanos, noua supplicia conquirit, ingenium aduocat, ut instrumenta excogitet, per quae uarietur atque extendatur dolor, delectatur malis hominum; tunc illi dirus animi morbus ad insaniam peruenit ultimam, cum crudelitas

supplices; elle appelle à son secours le génie des inventions; elle imagine des instrumens pour varier et prolonger la douleur; elle se repaît avec délices des souffrances humaines. Cette horrible maladie de l'âme arrive enfin au dernier excès de la démence, lorsque la barbarie devient une jouissance et qu'on trouve du bonheur à donner la mort.

Celui qui est atteint de cette maladie, est poursuivi par la révolte, la haine, le poison et le fer. Il est menacé par autant de dangers qu'il existe d'hommes pour lesquels il est lui-même un danger. Il est en butte tantôt à des attentats isolés, tantôt à l'indignation générale. La tyrannie, lorsqu'elle est modérée et lorsqu'elle n'atteint que quelques hommes, ne soulève pas les villes entières; mais quand ses ravages s'étendent, et quand elle menace tous les citoyens, les traits partent contre elle de toutes parts.

De petits serpents se dérobent aux poursuites, et on ne se réunit pas pour les détruire; mais s'il s'en trouve un qui, excédant toutes les dimensions ordinaires, devient un monstre, empoisonne les fontaines dans lesquelles il se désaltère, brûle de son souffle, ou écrase tout ce qu'il rencontre, alors on l'attaque avec des machines de guerre. Les maux légers peuvent tromper l'attention et passer inaperçus; mais on court au devant de ceux qui sont extrêmes. Un seul malade

uersa est in uoluptatem et iam occidere hominem iuuat.

3. Matura talem uirum a tergo sequitur auersio, odia, uenena, gladii; tam multis periculis petitur, quam multorum ipse periculum est, priuatisque non numquam consiliis, alias uero consternatione publica circumuenitur. Leuis enim et priuata pernicies non totas urbes mouet; quod late furere coepit et omnes adpetit, undique configitur. 4. Serpentes paruolae fallunt nec publice conquiruntur; ubi aliqua solitam mensuram transit et in monstrum excreuit, ubi fontes sputu inficit et, si adflauit, deurit obteritque, quacumque incessit, ballistis petitur. Possunt uerba dare et euadere pusilla mala, ingentibus obuiam itur. 5. Sic unus aeger ne domum quidem perturbat; at ubi crebris mortibus pestilentiam esse apparuit, conclamatio ciuitatis ac fuga est, et dis ipsis manus intentantur. Sub uno aliquo tecto flamma apparuit: familia uicinique aquam ingerunt; at incendium uastum et multas iam domos depastum parte urbis obruitur.

ne répand pas l'effroi, même dans la maison qu'il habite; mais lorsque le nombre des morts fait reconnaître l'existence de la peste, un cri général s'élève, on fuit, on s'arme contre les dieux mêmes. Le feu éclate-t-il dans une seule maison, la famille qui l'habite et les voisins apportent de l'eau; mais si l'incendie est vaste, s'il a déja dévoré plusieurs maisons, on démolit une partie de la ville pour l'étouffer.

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Chapitre 26

Chapitre 26

◄

[1,26] XXVI. Des esclaves, bravant l'inévitable supplice de la croix, se sont quelquefois vengés de la cruauté de leurs maîtres; des nations opprimées ou seulement menacées d'oppression , se sont armées pour exterminer leurs tyrans; quelquefois ceux-ci ont vu leurs propres satellites se soulever, et mettre en pratique contre eux les leçons de perfidie, d'impiété et de férocité qu'ils leur avaient données. Que peut-on espérer de ceux qu'on a formés au crime? L'iniquité ne reste pas longtemps soumise, et elle ne s'astreint pas à ne faire le mal que dans les limites des ordres qu'elle reçoit. Mais supposons que la cruauté puisse être en sûreté; quel règne que le sien! Il offre l'aspect d'une ville prise d'assaut, et le caractère hideux de la terreur générale. Ce n'est que

[1,26] XXVI. 1. Crudelitatem priuatorum quoque seruiles manus sub certo crucis periculo ultae sunt; tyrannorum gentes populique et, quorum erat malum, et ei, quibus imminebat, exscindere adgressi sunt. Aliquando sua praesidia in ipsos consurrexerunt perfidiamque et impietatem et feritatem et, quidquid ab illis didicerant, in ipsos exercuerunt. Quid enim potest quisquam ab eo sperare, quem malum esse docuit? Non diu nequitia apparet nec, quantum iubetur, peccat. 2. Sed puta esse tutam crudelitatem, quale eius regnum est? Non aliud quam captarum urbium forma et terribiles facies publici metus. Omnia maesta, trepida, confusa; uoluptates ipsae timentur; non conuiuia securi ineunt, in quibus lingua sollicite etiam ebriis custodienda est, non spectacula, ex quibus materia criminis ac

tristesse , alarmes, confusion; on craint jusqu'au plaisir; plus de sécurité ni dans les festins où il faut, au milieu même de l'ivresse, retenir soigneusement sa langue, ni dans les spectacles, où le pouvoir .cherche des prétextes pour accuser et proscrire. A quoi servent ces dépenses énormes, cette magnificence royale, ces artistes célèbres? Quel est celui à qui les jeux pourront plaire quand on fait du théâtre une prison?

Quelle horreur, grands dieux, d'égorger, de torturer, de se complaire au bruit des chaînes, de verser des flots de sang sur son passage, de répandre l'épouvante et de mettre tout en fuite! Si les lions et les ours régnaient, si le ciel nous avait soumis aux serpents, aux animaux les plus funestes, quelle autre vie mèneraient-ils? et cependant ces êtres privés de raison, que nous accusons de férocité, épargnent leur espèce : la ressemblance, chez les brutes, est une sauve-garde. Mais la fureur des tyrans ne respecte pas leur propre famille : étrangers, parents, tout est égal à leurs yeux; ils s'exercent par le meurtre des individus au massacre des nations. Lancer sur les maisons la torche incendiaire, faire passer la charrue sur les villes antiques, c'est ce qu'ils appellent la puissance; ils croient au dessous de la dignité du trône d'envoyer à la mort une ou deux victimes; si tout un troupeau d'infortunés ne tend la gorge au

periculi quaeritur. Apparentur licet magna impensa et regiis opibus et artificum exquisitis nominibus, quem tamen ludi in carcere iuuent?

3. Quod istud, di boni, malum est occidere, saeuire, delectari sono catenarum et ciuium capita decidere, quocumque uentum est, multum sanguinis fundere, adspectu suo terrere ac fugare! Quae alia uita esset, si leones ursique regnarent, si serpentibus in nos ac noxiosissimo cuique animali daretur potestas? 4. Illa rationis expertia et a nobis immanitatis crimine damnata abstinent suis, et tuta est etiam inter feras similitudo: horum ne a necessariis quidem sibi rabies temperat, sed externa suaque in aequo habet, quo plus se exercitat, eo incitatior. A singulorum deinde caedibus in exitia gentium serpit et inicere tectis ignem, aratrum uetustis urbibus inducere potentiam putat; et unum occidi iubere aut alterum parum imperatorium credit; nisi eodem tempore grex miserorum sub ictu stetit, crudelitatem suam in ordinem coactam putat.

5. Felicitas illa multis salutem dare et ad uitam ab ipsa morte reuocare et mereri clementia ciuicam. Nullum ornamentum principis fastigio dignius pulchriusque est quam illa corona ob ciues seruatos, non hostilia arma detracta uictis, non currus barbarorum sanguine cruenti, non

supplice, il leur semble que leur cruauté est soumise à des entraves. Quel bonheur, au contraire, de sauver une multitude d'hommes, de les rappeler à la vie, pour ainsi dire, du sein de la mort, et de mériter par sa clémence la couronne civique! Non, il n'y a pas d'ornement plus beau, plus digne du rang suprême, que cette couronne donnée au sauveur des citoyens : non, les faisceaux d'armes enlevés aux vaincus, les chars teints du sang des barbares, les dépouilles conquises par la valeur n'ont rien de comparable! Sauver des populations entières, c'est une puissance céleste; frapper indistinctement une foule de victimes, c'est le pouvoir de l'incendie et de la ruine.

parta bello spolia. Haec diuina potentia est gregatim ac publice seruare; multos quidem occidere et indiscretos incendii ac ruinae potentia est.

►

◄

►

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | FLTR | Itinera Electronica | Bibliotheca Classica Selecta (BCS) |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 26/06/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre II

Chapitre 1

Chapitre 1

◄

[2,0] LIVRE SECOND.

[2,1] I. Ce qui m'a principalement engagé, Néron, à écrire sur la clémence, c'est une de vos paroles, que je n'ai pu ni entendre, ni raconter à d'autres sans admiration, parole pleine de générosité, de grandeur et d'humanité, qui s'échappa soudain de votre bouche; qui n'était ni étudiée, ni destinée à devenir publique, et qui révéla le combat qui avait existé dans votre âme entre votre bonté et les devoirs de votre haute fortune. Burrhus, préfet de votre prétoire, homme vertueux et honoré de votre amitié, obligé de sévir contre deux voleurs, vous demandait d'écrire les noms des coupables et le motif de leur punition : il remettait sous vos yeux cette affaire que vous aviez souvent ajournée, et insistait pour vous décider à la terminer. Cette sentence

[2,0] LIBER II.

[2,1] I.

1. Ut de clementia scriberem, Nero Caesar, una me uox tua maxime compulit, quam ego non sine admiratione et, cum diceretur, audisse memini et deinde aliis narrasse, uocem generosam, magni animi, magnae lenitatis, quae non composita nec alienis auribus data subito erupit et bonitatem tuam cum fortuna tua litigantem in medium adduxit. 2. Animaduersurus in latrones duos Burrus praefectus tuus, uir egregius et tibi principi natus, exigebat a te, scriberes, in quos et ex qua causa animaduerti uelles; hoc saepe dilatum ut aliquando fieret, instabat. Inuitus inuito cum chartam protulisset traderetque, exclamasti: 'Vellem litteras nescirem!' 3. O dignam uocem, quam audirent omnes gentes, quae Romanum imperium incolunt

fatale qu'il vous présentait à regret, vous la prîtes à regret, en vous écriant : "Que je voudrais ne pas savoir écrire"! parole également digne d'être entendue des peuples qui habitent l'empire romain, des nations limitrophes qui ne jouissent plus que d'une indépendance précaire et de celles dont les forces et le courage se déploient contre nous! parole qu'il faudrait adresser à l'assemblée générale du genre humain pour qu'elle devînt la formule du serinent des rois! parole vraiment digne de faire renaître chez tous les hommes l'innocence des premiers âges du monde! Oui, c'est aujourd'hui qu'il faudrait former en faveur de la vertu une généreuse conspiration, qu'il faudrait bannir l'injuste avidité, source de tous les égarements de l'âme; c'est aujourd'hui qu'on devrait voir renaître la piété et la droiture, en même temps que la bonne foi et la modération; c'est aujourd'hui que les vices, après avoir exercé trop long-temps leur funeste empire, devraient faire place à un siècle de bonheur et de pureté.

quaeque iuxta iacent dubiae libertatis quaeque se contra uiribus aut animis attollunt! O uocem in contionem omnium mortalium mittendam, in cuius uerba principes regesque iurarent! O uocem publica generis humani innocentia dignam, cui redderetur antiquum illud saeculum! 4. Nunc profecto consentire decebat ad aequum bonumque expulsa alieni cupidine, ex qua omne animi malum oritur, pietatem integritatemque cum fide ac modestia resurgere et uitia diuturno abusa regno dare tandem felici ac puro saeculo locum.

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre II

Chapitre 2

Chapitre 2

◄

[2,2] II. Je l'avoue, César, j'aime à espérer que cet avenir nous est en grande partie réservé. La douceur de votre âme se communiquera; elle pénétrera graduellement dans les diverses parties de votre empire, et tout se formera sur votre modèle. C'est dans la tête que réside le principe de la santé : selon que l'âme est forte ou abattue, le reste est vigoureux et énergique, ou accablé de langueur. Oui, citoyens et alliés, tous se montreront dignes de la bonté dé leur prince; les bonnes moeurs renaîtront sur la surface entière du monde, et partout la violence disparaîtra. Souffrez que je continue à parler de vous; ce n'est point pour charmer votre oreille; telle n'est pas ma coutume; j'aimerais bien mieux vous blesser par des vérités, que. de vous plaire par la flatterie. Quel est donc mon

[2,2] II.

1. Futurum hoc, Caesar, ex magna parte sperare et confidere libet. Tradetur ista animi tui mansuetudo diffundeturque paulatim per omne imperii corpus, et cuncta in similitudinem tuam formabuntur. A capite bona ualetudo: inde omnia uegeta sunt atque erecta aut languore demissa, prout animus eorum uiuit aut marcet. Erunt ciues, erunt socii digni hac bonitate, et in totum orbem recti mores reuertentur; parcetur ubique manibus tuis. 2. Diutius me morari hic patere, non ut blandum auribus tuis (nec enim hic mihi mos est; maluerim ueris offendere quam placere adulando); quid ergo est? Praeter id, quod bene factis dictisque tuis quam familiarissimum esse te cupio, ut, quod nunc natura et impetus est, fiat iudicium, illud mecum considero multas uoces magnas,

but? Je désire que vous vous pénétriez le plus possible de tout ce que vous avez fait et dit de louable, afin que ce qui est aujourd'hui l'élan d'un heureux naturel, devienne l'oeuvre de la réflexion. Je songe qu'il s'est introduit parmi les hommes des maximes fières, mais horribles, qui ont acquis une grande célébrité; celle-ci, par exemple, qu'"on me haïsse pourvu qu'on me craigne", à laquelle ressemble celle qu'exprime ce vers grec, dont le sens est qu'"après ma mort la terre soit livrée aux flammes", et d'autres adages de même nature. Je ne sais pourquoi des esprits atroces et exécrés ont trouvé des termes puissants et énergiques pour exprimer leurs sentiments, comme si le sujet y avait prêté, tandis que jusqu'ici je ne connaissais aucune parole pleine d'âme, qui fût sortie de la bouche d'un prince vertueux et humain. Au reste, ces mots qui vous ont rendu l'écriture odieuse, et que vous ne tracez que rarement, à regret et après une longue hésitation, vous êtes quelquefois dans la nécessité de les écrire; mais écrivez-les toujours, comme vous l'avez fait, avec anxiété et après des délais multipliés.

sed detestabiles, in uitam humanam peruenisse celebresque uolgo ferri, ut illam: 'oderint, dum metuant,' cui Graecus uersus similis est, qui se mortuo terram misceri ignibus iubet, et alia huius notae. 3. Ac nescio quomodo ingenia in immani et inuisa materia secundiore ore expresserunt sensus uehementes et concitatos; nullam adhuc uocem audii ex bono lenique animosam. Quid ergo est? Ut raro, inuitus et cum magna cunctatione, ita aliquando scribas necesse est istud, quod tibi in odium litteras adduxit, sed, sicut facis, cum magna cunctatione, cum multis dilationibus.

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 3/07/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre II

Chapitre 3

Chapitre 3

◄

[2,3] III. De peur que le mot séduisant de clémence ne vous abuse et ne vous entraîne dans un excès contraire, examinons en quoi consiste la clémence et quelles sont ses limites. La clémence est la modération dans un homme qui a le pouvoir de se venger, ou bien c'est l'humanité d'un supérieur dans la punition de son inférieur. Il est plus sûr de donner plusieurs définitions de peur qu'une seule n'embrasse pas le sujet tout entier, et (si l'on peut s'exprimer de la sorte) que la cause ne pèche par le vice de la formule ; ainsi l'on peut dire encore que la clémence est une disposition de l'âme à la douceur dans l'application des peines. Il est une dernière définition, qui trouvera des contradictions, quoique peut-être ce soit celle qui approche le plus de la vérité. Cette définition, la voici : La

[2,3] III.

1. Et ne forte decipiat nos speciosum clementiae nomen aliquando et in contrarium abducat, uideamus, quid sit clementia qualisque sit et quos fines habeat. Clementia est temperantia animi in potestate ulciscendi uel lenitas superioris aduersus inferiorem in constituendis poenis. Plura proponere tutius est, ne una finitio parum rem comprehendat et, ut ita dicam, formula excidat; itaque dici potest et inclinatio animi ad lenitatem in poena exigenda. 2. Illa finitio contradictiones inueniet, quamuis maxime ad uerum accedat, si dixerimus clementiam esse moderationem aliquid ex merita ac debita poena remittentem: reclamabitur nullam uirtutem cuiquam minus debito facere. Atqui hoc omnes intellegunt clementiam esse, quae se

clémence est la modération qui nous porte à remettre une partie du châtiment encouru et mérité. On va se récrier; on dira qu'il n'y a aucune vertu qui puisse consister à faire moins que ce qui est dû. Cependant tout le monde comprend que la clémence reste en deçà de la peine qui aurait pu être justement infligée. Les ignorants croient que la sévérité est le contraire de la clémence mais il n'y a point de vertu qui soit le contraire d'une autre vertu.

flectit citra id, quod merito constitui posset. Huic contrariam imperiti putant seueritatem; sed nulla uirtus uirtuti contraria est.

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre II

Chapitre 4

Chapitre 4

◄

[2,4] IV. Quel est donc l'opposé de la clémence? C'est la cruauté, qui n'est autre chose que l'inhumanité dans l'exercice de la vindicte publique. Mais, dira-t-on, il y a des hommes qui sont cruels hors de l'application des peines; par exemple, ceux qui tuent des inconnus et des passants, non pour satisfaire leur avidité, mais uniquement pour le plaisir de tuer; ceux qui, non contents de donner la mort, emploient les tortures, comme Sinis, comme Procruste, comme les pirates, qui accablent de coups leurs prisonniers et les brûlent tout vifs. Oui, sans doute, c'est de la cruauté; mais comme elle n'accompagne pas la vengeance, puisqu'il n'y a pas eu d'offense commise, et qu'elle ne s'exerce pas contre un coupable, puisqu'elle n'a été provoquée par aucun crime, elle est en dehors de notre

[2,4] IV.

1. Quid ergo opponitur clementiae? Crudelitas, quae nihil aliud est quam atrocitas animi in exigendis poenis. 'Sed quidam non exigunt poenas, crudeles tamen sunt, tamquam qui ignotos homines et obuios non in compendium, sed occidendi causa occidunt nec interficere contenti saeuiunt, ut Busiris ille et Procrustes et piratae, qui captos uerberant et in ignem uiuos imponunt.' 2. Haec crudelitas quidem; sed quia nec ultionem sequitur (non enim laesa est) nec peccato alicui irascitur (nullum enim antecessit crimen), extra finitionem nostram cadit; finitio enim continebat in poenis exigendis intemperantiam animi. Possumus dicere non esse hanc crudelitatem, sed feritatem, cui uoluptati saeuitia est; possumus insaniam uocare: nam uaria sunt genera eius et

définition; définition qui ne comprend que l'excès de la rigueur dans la punition des délits. On peut dire encore que ce n'est pas là de la cruauté, mais une véritable férocité qui trouve des jouissances dans les tourments qu'elle inflige. Ou peut la nommer folie; car il y a diverses espèces de folies, et aucune n'est plus caractérisée que celle qui va jusqu'à l'homicide et aux tortures : je n'appellerai donc cruels que ceux qui punissent pour une juste cause, mais sans mesure. Tel était Phalaris, auquel on reproche, non d'avoir puni des innocents, mais d'avoir infligé des supplices qui révoltaient l'Humanité et la raison : pour échapper aux sophismes, on peut définir la cruauté une disposition de l'âme à la rigueur. La clémence repousse loin d'elle la cruauté, tandis qu'elle n'a certainement rien d'incompatible avec la sévérité. Il n'est pas hors de mon sujet de rechercher ici ce que c'est que la compassion. En général, on la loue comme une vertu et on donne le titre de bon à l'homme compatissant. Cependant la compassion est une disposition vicieuse. La cruauté et la compassion sont voisines, l'une de la sévérité, l'autre de la clémence. Nous devons éviter de nous laisser entraîner vers la cruauté, sous l'apparence de la sévérité, et vers la compassion, sous celle de la clémence. Dans le second cas, le péril est moindre;

nullum certius, quam quod in caedes hominum et lancinationes peruenit. 3. Illos ergo crudeles uocabo, qui puniendi causam habent, modum non habent, sicut in Phalari, quem aiunt non quidem in homines innocentes, sed super humanum ac probabilem modum saeuisse. Possumus effugere cauillationem et ita finire, ut sit crudelitas inclinatio animi ad asperiora. Hanc clementia repellit longe iussam stare a se; cum seueritate illi conuenit.

4. Ad rem pertinet quaerere hoc loco, quid sit misericordia; plerique enim ut uirtutem eam laudant et bonum hominem uocant misericordem. Et haec uitium animi est. Utraque circa seueritatem circaque clementiam posita sunt, quae uitare debemus; per speciem enim seueritatis in crudelitatem incidimus, per speciem clementiae in misericordiam. In hoc leuiore periculo erratur, sed par error est a uero recedentium.

mais dès que l'on s'écarte de la vérité,

l'erreur est égale.

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 3/07/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre II

Chapitre 5

Chapitre 5

◄

[2,5] V. De même que la religion honore les dieux, tandis que la superstition les outrage, de même les gens de bien doivent montrer de la clémence et de l'humanité, mais éviter la compassion; c'est le vice d'une âme faible, qui succombe à l'aspect des maux d'autrui. Aussi la rencontre-t-on souvent méme chez les méchants. On voit des vieilles et des femmelettes que les larmes des plus grands coupables attendrissent tellement, qu'elles briseraient, si elles le pouvaient, les portes de leur prison. La compassion considère les malheurs de celui auquel elle s'attache, mais non leur cause; la clémence, au contraire, est d'accord avec la raison. L'ignorance, je le sais, décrie la secte des stoïciens, comme trop dure, et comme incapable de donner aux princes de bons conseils.

[2,5] V.

1. Ergo quemadmodum religio deos colit, superstitio uiolat, ita clementiam mansuetudinemque omnes boni uiri praestabunt, misericordiam autem uitabunt; est enim uitium pusilli animi ad speciem alienorum malorum succidentis. Itaque pessimo cuique familiarissima est; anus et mulierculae sunt, quae lacrimis nocentissimorum mouentur, quae, si liceret, carcerem effringerent. Misericordia non causam, sed fortunam spectat; clementia rationi accedit.
2. Scio male audire apud imperitos sectam Stoicorum tamquam duram nimis et minime principibus regibusque bonum daturam consilium; obicitur illi, quod sapientem negat misereri, negat ignoscere. Haec, si per se ponantur, inuisa sunt; uidentur enim nullam relinquere spem humanis

On lui reproche d'interdire au sage la pitié et le pardon; doctrine qui, présentée dans de pareils termes, serait odieuse, car elle ne laisserait aucune espérance aux erreurs de l'humanité, et conduirait tous les délits à un infaillible châtiment. S'il en était ainsi, que faudrait-il penser d'une philosophie qui ordonnerait d'oublier l'humanité, et qui, en proscrivant l'indulgence mutuelle, fermerait le port le plus sûr contre l'adversité? mais, au contraire, il n'y a pas de secte plus bienveillante, plus douce, plus amie du genre humain, plus occupée du bien public; car sa morale consiste à rendre service, à porter secours, à ne pas veiller seulement à ses propres intérêts, mais a ceux des autres, soit en général, soit en particulier.

La compassion est l'affliction que l'âme éprouve à la vue des maux d'autrui; ou, si l'on veut, c'est une tristesse produite par les malheurs de nos semblables, lorsque nous croyons qu'ils ne sont pas mérités. Or, le sage est inaccessible à la douleur, son esprit est toujours serein; aucun évènement ne peut y faire naître de nuages, et rien ne lui sied mieux qu'une âme forte; mais comment sera-t-elle forte, si la crainte et la tristesse l'abattent, l'obscurcissent ou la resserrent? C'est ce que le sage n'éprouvera jamais, même dans ses propres malheurs; il repoussera et

erroribus, sed omnia delicta ad poenam deducere. 3. Quod si est quidnam haec scientia, quae dediscere humanitatem iubet portumque aduersus fortunam certissimum mutuo auxilio cludit? Sed nulla secta benignior leniorque est, nulla amantior hominum et communis boni attentior, ut propositum sit usui esse et auxilio nec sibi tantum, sed uniuersis singulisque consulere. 4. Misericordia est aegritudo animi ob alienarum miseriarum speciem aut tristitia ex alienis malis contracta, quae accidere immerentibus credit; aegritudo autem in sapientem uirum non cadit; serena eius mens est, nec quicquam incidere potest, quod illam obducat. Nihilque aeque hominem quam magnus animus decet; non potest autem magnus esse idem ac maestus. 5. Maeror contundit mentes, abicit, contrahit; hoc sapienti ne in suis quidem accidet calamitatibus, sed omnem fortunae iram reuerberabit et ante se franget; eandem semper faciem seruabit, placidam, inconcussam, quod facere non posset, si tristitiam reciperet.

Adice, quod sapiens et prouidet et in expedito consilium habet; numquam autem liquidum sincerumque ex turbido uenit. Tristitia inhabilis est ad dispiciendas res, utilia excogitanda, periculosa uitanda, aequa aestimanda; ergo non miseretur, quia id sine miseria animi non fit. Cetera omnia, quae, qui miserentur

verra se briser devant lui le courroux du sort; son visage restera toujours calme, toujours impassible; ce qui ne pourrait être, si la tristesse l'atteignait : ajoutez que le sage est prévoyant, et que son esprit a des ressources toujours prêtes. Or, ces conceptions nettes et justes ne peuvent naître dans une âme agitée. La tristesse est incapable de discerner les objets, de découvrir des moyens, utiles, d'éviter les dangers et de reconnaître ce que veut l'équité. Ainsi le sage ne se livre pas à la compassion, parce qu'elle est toujours accompagnée d'une souffrance de l'âme; mais tout ce que l'on fait ordinairement par compassion, il le fait avec plaisir, quoique par un autre sentiment.

solent facere, hic libens et alius animo faciet.

►

◄

►

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | FLTR | Itinera Electronica | Bibliotheca Classica Selecta (BCS) |

Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher

Dernière mise à jour : 3/07/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre II

Chapitre 6

Chapitre 6

◄

[2,6] VI. Il séchera les larmes des autres, mais il n'y mêlera pas les siennes. Il donnera la main aux naufragés , l'hospitalité aux exilés et des secours aux indigents; non cette aumône humiliante, avec laquelle ceux qui affectent un air de compassion dégradent et repoussent, tout en les soulageant, les malheureux dont ils semblent craindre l'approche, mais ce que l'homme doit donner à son semblable sur le patrimoine commun de l'humanité.
Il rendra le fils aux larmes de sa mère; il fera tomber ses fers; il le retirera de l'arêne; il donnera la sépulture aux coupables; et il fera toutes ces choses avec un esprit calme et sans changer de visage. Ainsi le sage ne sera pas compatissant, mais il sera secourable; il rendra service, parce qu'il est né pour

[2,6] VI.
Succurret alienis lacrimis, non accedet; dabit manum naufrago, exsuli hospitium, egenti stipem, non hanc contumeliosam, quam pars maior horum, qui misericordes uideri uolunt, abicit et fastidit, quos adiuuat, contingique ab iis timet, sed ut homo homini ex communi dabit; donabit lacrimis maternis filium et catenas solui iubebit et ludo eximet et cadauer etiam noxium sepeliet, sed faciet ista tranquilla mente, uoltu suo. 3. Ergo non miserebitur sapiens, sed succurret, sed proderit, in commune auxilium natus ac bonum publicum, ex quo dabit cuique partem. Etiam ad calamitosos pro portione improbandosque et emendandos bonitatem suam permittet; adflictis uero et forte laborantibus multo libentius subueniet. Quotiens poterit, fortunae intercedet; ubi

aider ses semblables , pour contribuer au bien public, et pour en procurer une part à chacun; il signalera sa bonté même envers les méchants, en les réprimandant et en travailiant à les corriger; mais il trouvera plus de satisfaction à venir au secours de ceux qui éprouvent des afflictions et des traverses; il s'interposera entre eux et leur mauvaise fortune.

Quel meilleur usage, en effet, peut-il faire de ses richesses ou de son pouvoir, que de réparer les injures du sort? Sans doute sa figure ne s'altérera pas, son âme ne sera pas ébranlée à l'aspect des haillons du mendiant, de sa vieillesse décharnée qui se traîne appuyée sur un bâton. Mais il obligera tous ceux qui en sont dignes, et, comme les dieux, il jettera sur les infortunés un regard favorable. La pitié est voisine de la misère; elle participe en quelque sorte de sa nature. Ce sont des yeux bien faibles que ceux qui se remplissent de larmes quand ils aperçoivent d'autres yeux malades; rire chaque fois qu'on voit rire les autres, ce n'est pas gaité, c'est maladie; il faut en dire autant de ceux qui bâillent lorsqu'on bâille devant eux. La pitié est le défaut des âmes trop sensibles à la misère. Vouloir l'obtenir du sage, c'est presque lui demander des larmes et des gémissements lorsqu'il

enim opibus potius utetur aut uiribus, quam ad restituenda, quae casus impulit? Voltum quidem non deiciet nec animum ob crus alicuius aridum aut pannosam maciem et innixam baculo senectutem; ceterum omnibus dignis proderit et deorum more calamitosos propitius respiciet.

4. Misericordia uicina est miseriae; habet enim aliquid trahitque ex ea. Imbecillos oculos esse scias, qui ad alienam lippitudinem et ipsi subfunduntur, tam mehercules quam morbum esse, non hilaritatem, semper adridere ridentibus et ad omnium oscitationem ipsum quoque os diducere; misericordia uitium est animorum nimis miseria pauentium, quam si quis a sapiente exigit, prope est, ut lamentationem exigat et in alienis funeribus gemitus.

assiste aux funérailles d'une personne qui
lui est étrangère.

Recherches | Texte | Lecture | Liste du vocabulaire | Index inverse | Menu | Bibliotheca Classica Selecta |

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 3/07/2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre II

Chapitre 7

Chapitre 7

◄

[2,7] VII. Maintenant, je vais dire pourquoi le sage ne pardonne pas. Commençons par établir ce que c'est que le pardon, afin de comprendre pourquoi le sage ne doit pas l'accorder. Le pardon est la remise d'une peine méritée. Ceux qui ont traité ce sujet déduisent longuement les raisons qui s'opposent à ce que le sage pardonne. Je les exposerai en peu de mots, comme on le fait lorsqu'on rend compte de l'opinion d'autrui. On pardonne à l'homme qui aurait dû être puni. Or le sage ne fait jamais ce qu'il ne doit pas, et n'omet rien de ce qu'il doit faire. Il ne remet donc pas une peine, qu'il est de son devoir d'infliger; mais ce que vous voulez obtenir de lui par le pardon, il vous l'accorde par une voie plus honorable; le sage épargne, prévoit et corrige; il agit comme s'il pardonnait, et

[2,7] VII.

1. 'At quare non ignoscet?' Agedum constituamus nunc quoque, quid sit uenia, et sciemus dari illam a sapiente non debere. Venia est poenae meritae remissio. Hanc sapiens quare non debeat dare, reddunt rationem diutius, quibus hoc propositum est; ego ut breuiter tamquam in alieno iudicio dicam: Ei ignoscitur, qui puniri debuit; sapiens autem nihil facit, quod non debet, nihil praetermittit, quod debet; itaque poenam, quam exigere debet, non donat. 2. Sed illud, quod ex uenia consequi uis, honestiore tibi uia tribuet; parcet enim sapiens, consulet et corriget; idem faciet, quod, si ignosceret, nec ignoscet, quoniam, qui ignoscit, fatetur aliquid se, quod fieri debuit, omisisse. Aliquem uerbis tantum admonebit, poena non adficiet aetatem eius emendabilem intuens;

pourtant il ne pardonne pas, parce que pardonner, c'est reconnaitre que l'on manque à l'accomplissement d'un devoir. Le sage, au lieu de punir celui-ci, se contentera de le réprimander en considération de son âge, qui le rend susceptible de retour au bien; et celui-là que poursuit trop vivement l'indignation publique, il lui fera grâce, parce qu'il a été entraîné par la séduction ou par l'ivresse. Il renverra les prisonniers de guerre sains et saufs, quelquefois même avec des éloges, s'ils ont entrepris la guerre par des motifs honorables, tels que la loyauté, la foi des traités, la liberté. Ce ne sont pas là des oeuvres de pardon, mais des oeuvres de clémence. La clémence a son libre arbitre; elle ne juge point d'après des formules, mais d'après l'équité; elle a le pouvoir d'absoudre ou de fixer à son gré les limites de la peine; et dans l'un et l'autre cas, ses décisions ont pour objet, non de déroger à la justice, mais de s'y conformer plus exactement. Pardonner, c'est ne pas punir ce que l'on juge digne de punition. Le pardon est la remise d'une peine méritée, la clémence a pour effet immédiat de déclarer que ceux qu'elle affranchit de la condamnation, n'ont dû être soumis à aucune peine autre que celle qu'elle réserve.

Elle est donc plus large et plus honorable que le pardon. A mon avis, on ne dispute

aliquem inuidia criminis manifeste laborantem iubebit incolumem esse, quia deceptus est, quia per uinum lapsus; hostes dimittet saluos, aliquando etiam laudatos, si honestis causis pro fide, pro foedere, pro libertate in bellum acciti sunt. 3. Haec omnia non ueniae, sed clementiae opera sunt. Clementia liberum arbitrium habet; non sub formula, sed ex aequo et bono iudicat; et absoluere illi licet et, quanti uult, taxare litem. Nihil ex his facit, tamquam iusto minus fecerit, sed tamquam id, quod constituit, iustissimum sit. Ignoscere autem est, quem iudices puniendum, non punire; uenia debitae poenae remissio est. Clementia hoc primum praestat, ut, quos dimittit, nihil aliud illos pati debuisse pronuntiet; plenior est quam uenia, honestior est. 4. De uerbo, ut mea fert opinio, controuersia est, de re quidem conuenit. Sapiens multa remittet, multos parum sani, sed sanabilis ingenii seruabit. Agricolas bonos imitabitur, qui non tantum rectas procerasque arbores colunt; illis quoque, quas aliqua deprauauit causa, adminicula, quibus derigantur, adplicant; alias circumcidunt, ne proceritatem rami premant, quasdam infirmas uitio loci nutriunt, quibusdam aliena umbra laborantibus caelum aperiunt. 5. Videbit, quod ingenium qua ratione tractandum sit, quo modo in rectum praua flectantur.

que sur les mots, et on est d'accord sur les choses. Le sage remettra un grand nombre de peines; il conservera beaucoup d'hommes dont l'âme est malade, mais susceptible de guérison; il imitera les agriculteurs habiles, qui ne se bornent pas à cultiver les arbres dont la tige est droite et élevée, mais qui adaptent à ceux que quelque accident a fait dévier, des appuis au moyen desquels ils les redressent, élaguant les uns pour que l'abondance de leurs branches ne les empêche pas de croître en hauteur, fournissant des engrais à ceux qui souffrent de la stérilité du terrain, et donnant de l'air à ceux qui languissent sous une ombre étrangère. De même, le véritable sage examine quels moyens il faut employer à l'égard des divers caractères, pour rectifier progressivement leur mauvaise direction.

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre I

Traduction: M. de VATISMENIL, Sénèque, De la clémence, dans: Oeuvres complètes de Sénèque le philosophe, t. III, Paris, Panckoucke, 1832

- **Chapitre 1**
- **Chapitre 2**
- **Chapitre 3**
- **Chapitre 4**
- **Chapitre 5**
- **Chapitre 6**
- **Chapitre 7**
- **Chapitre 8**
- **Chapitre 9**
- **Chapitre 10**
- **Chapitre 11**
- **Chapitre 12**
- **Chapitre 13**
- **Chapitre 14**
- **Chapitre 15**
- **Chapitre 16**
- **Chapitre 17**
- **Chapitre 18**
- **Chapitre 19**
- **Chapitre 20**
- **Chapitre 21**
- **Chapitre 22**
- **Chapitre 23**
- **Chapitre 24**
- **Chapitre 25**
- **Chapitre 26**

UCL | **FLTR** | **Itinera Electronica** | **Bibliotheca Classica Selecta (BCS)** |
Analyse, design et réalisation informatiques : B. Maroutaeff - J. Schumacher
Dernière mise à jour : 26 juin 2003

Itinera Electronica

Du texte à l'hypertexte

Sénèque, De la clémence, Livre II

Traduction: M. de VATISMENIL, Sénèque, De la clémence, dans: Oeuvres complètes de Sénèque le philosophe, t. III, Paris, Panckoucke, 1832

- **Chapitre 1**
- **Chapitre 2**
- **Chapitre 3**
- **Chapitre 4**
- **Chapitre 5**
- **Chapitre 6**
- **Chapitre 7**